GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

CARROYAGE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

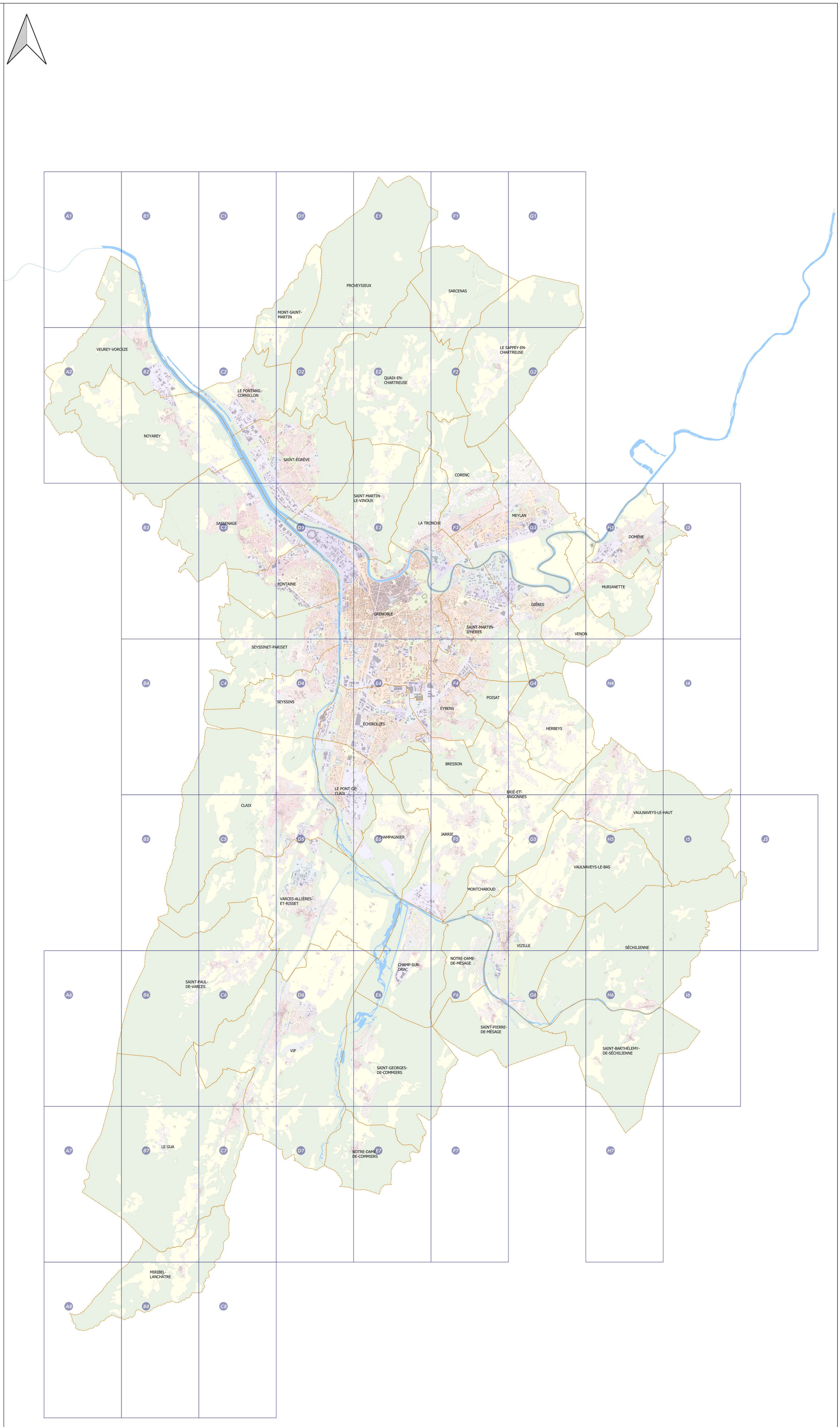
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



0 1 2 3 4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

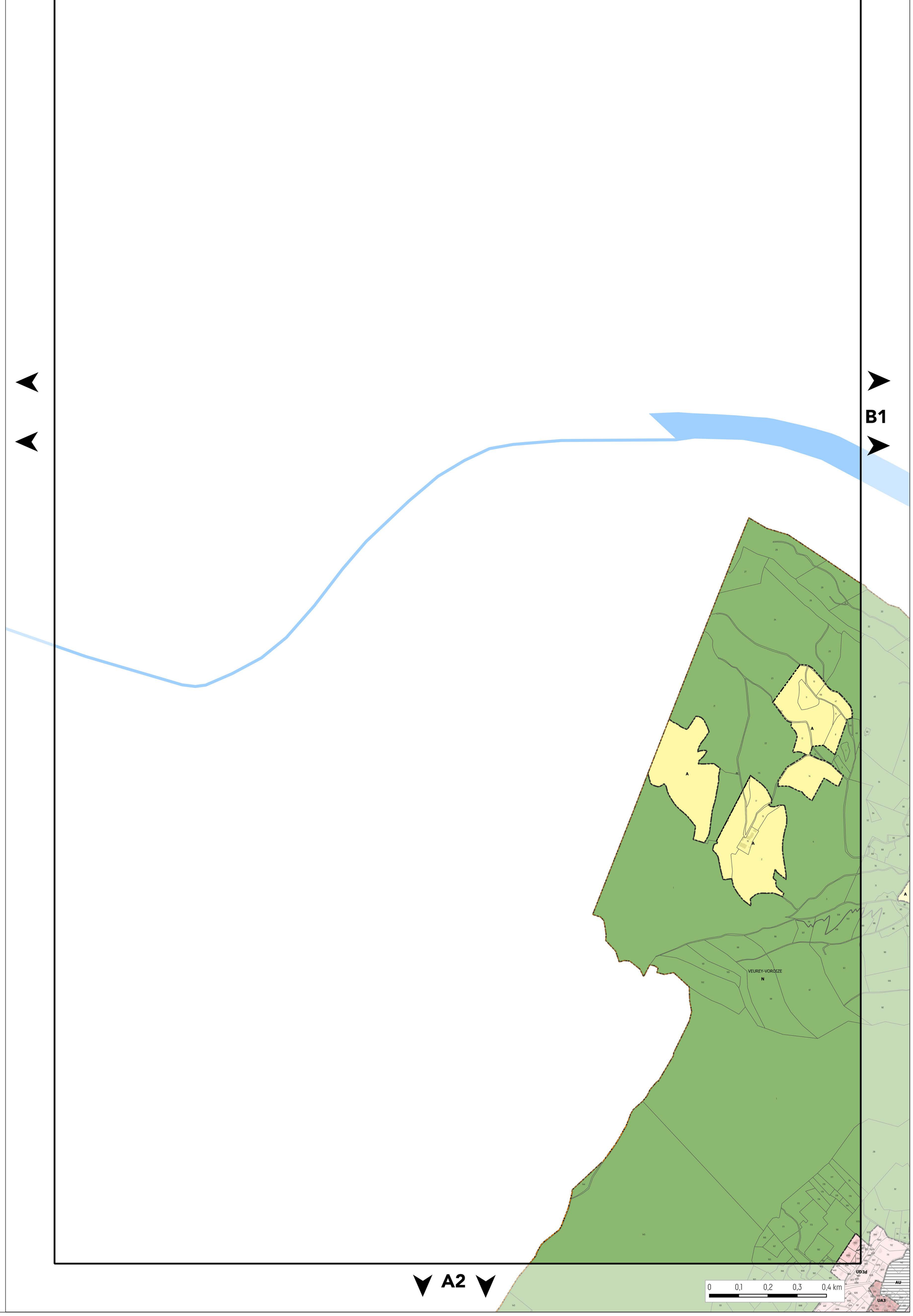
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

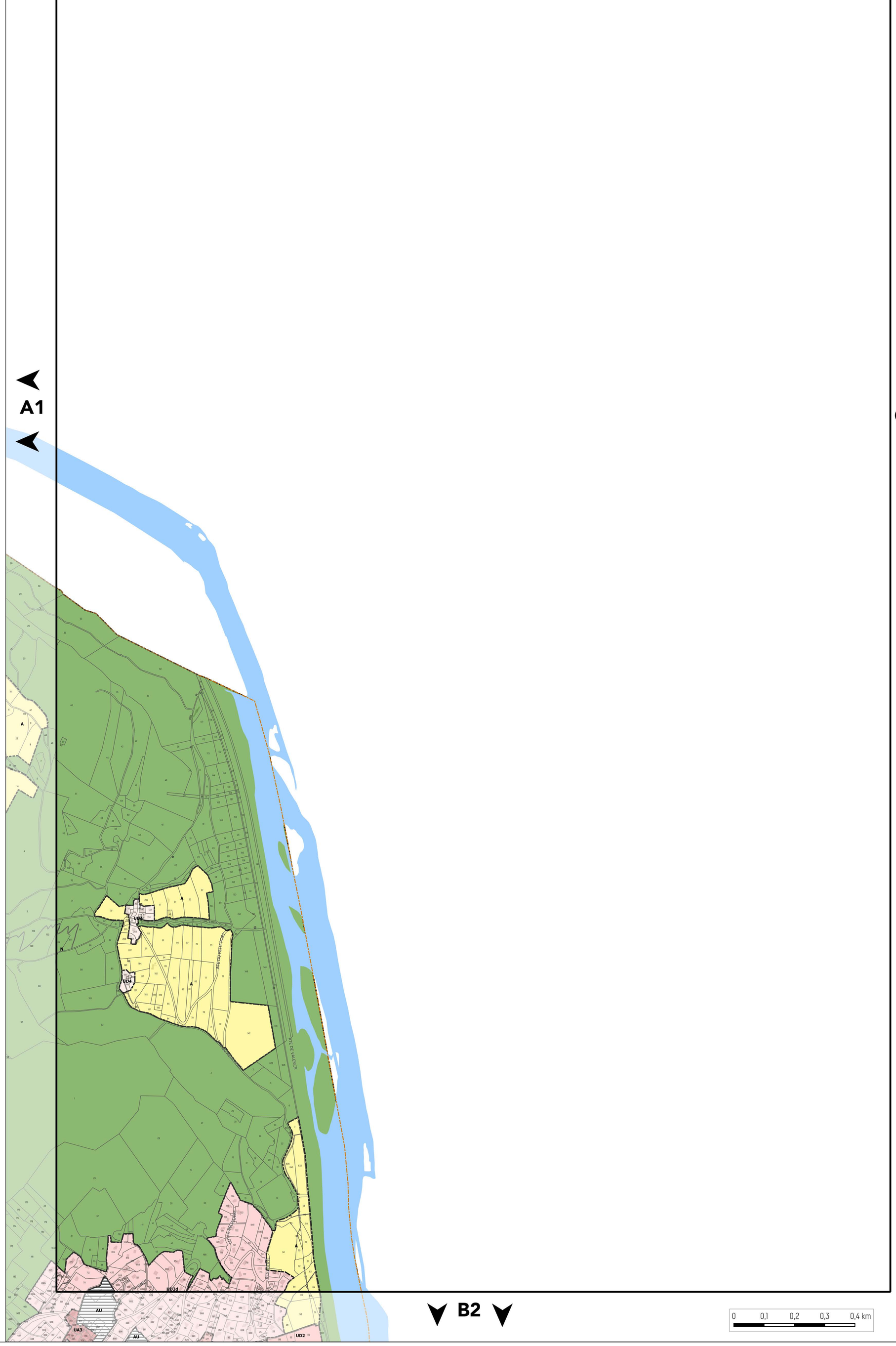
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

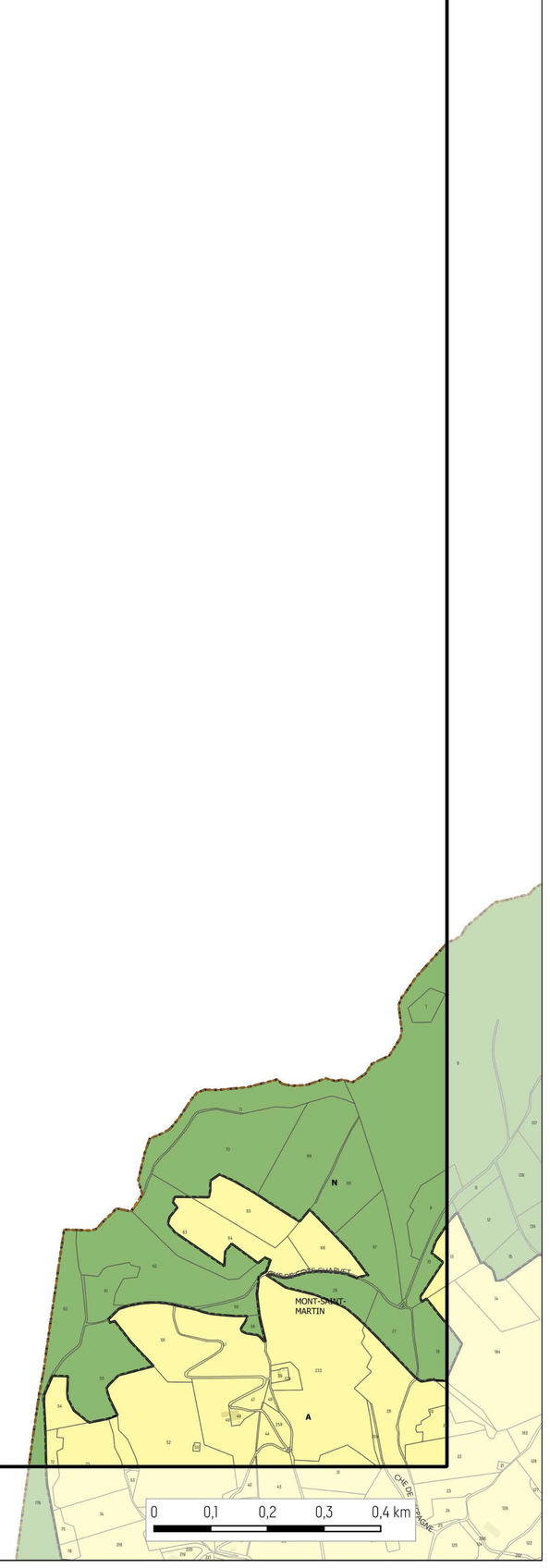
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B1

D1

C2



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

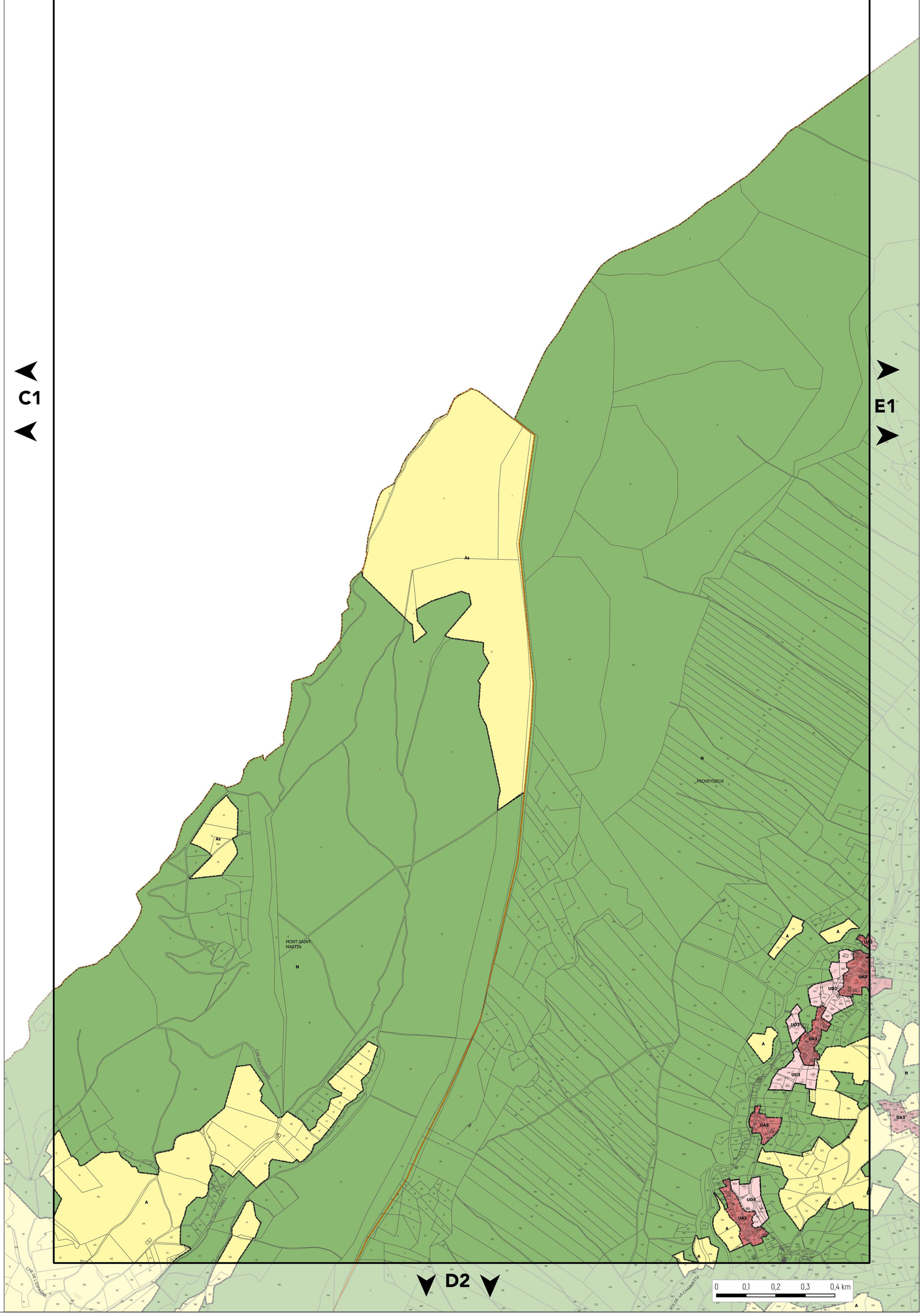
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

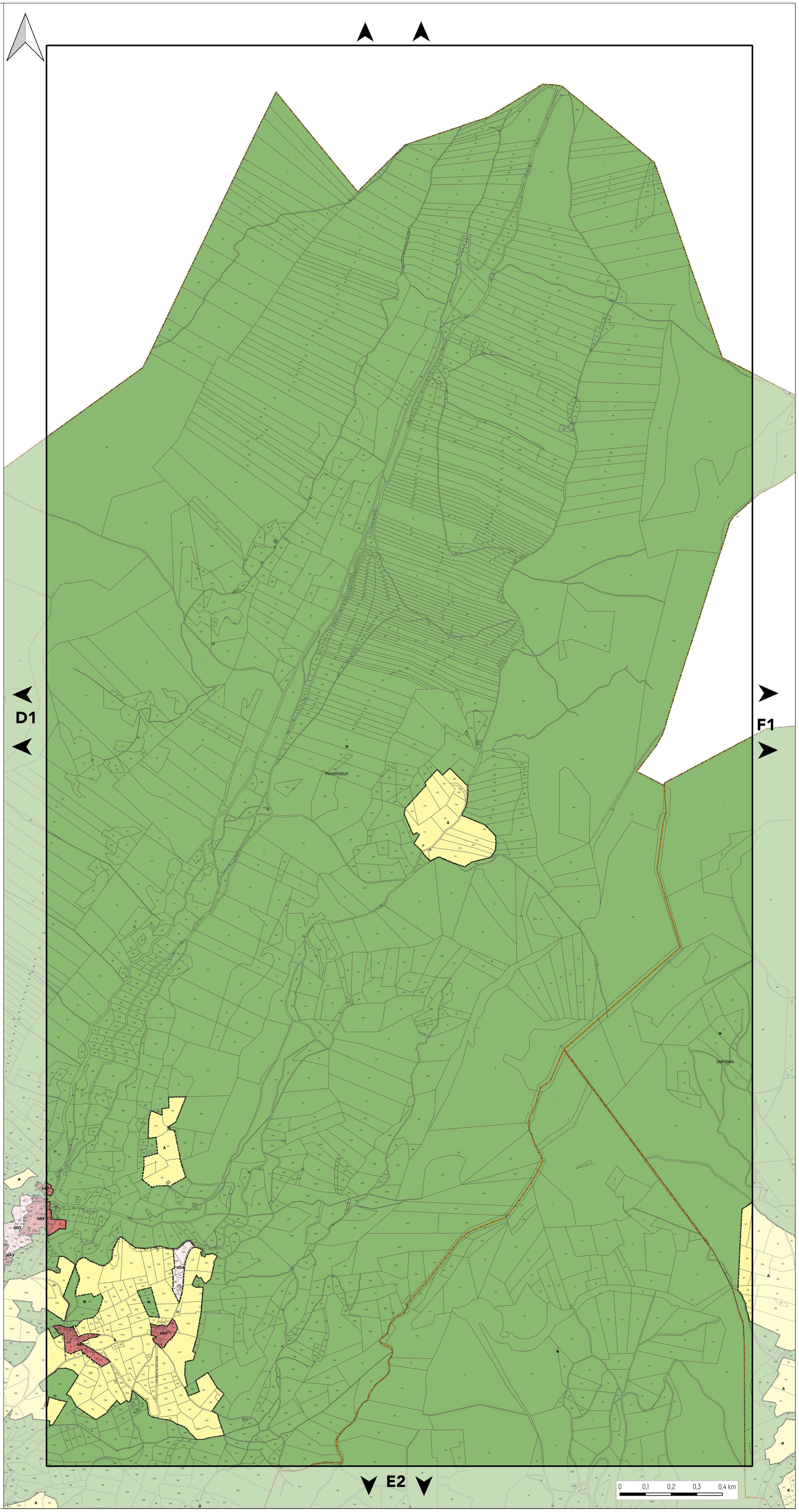
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

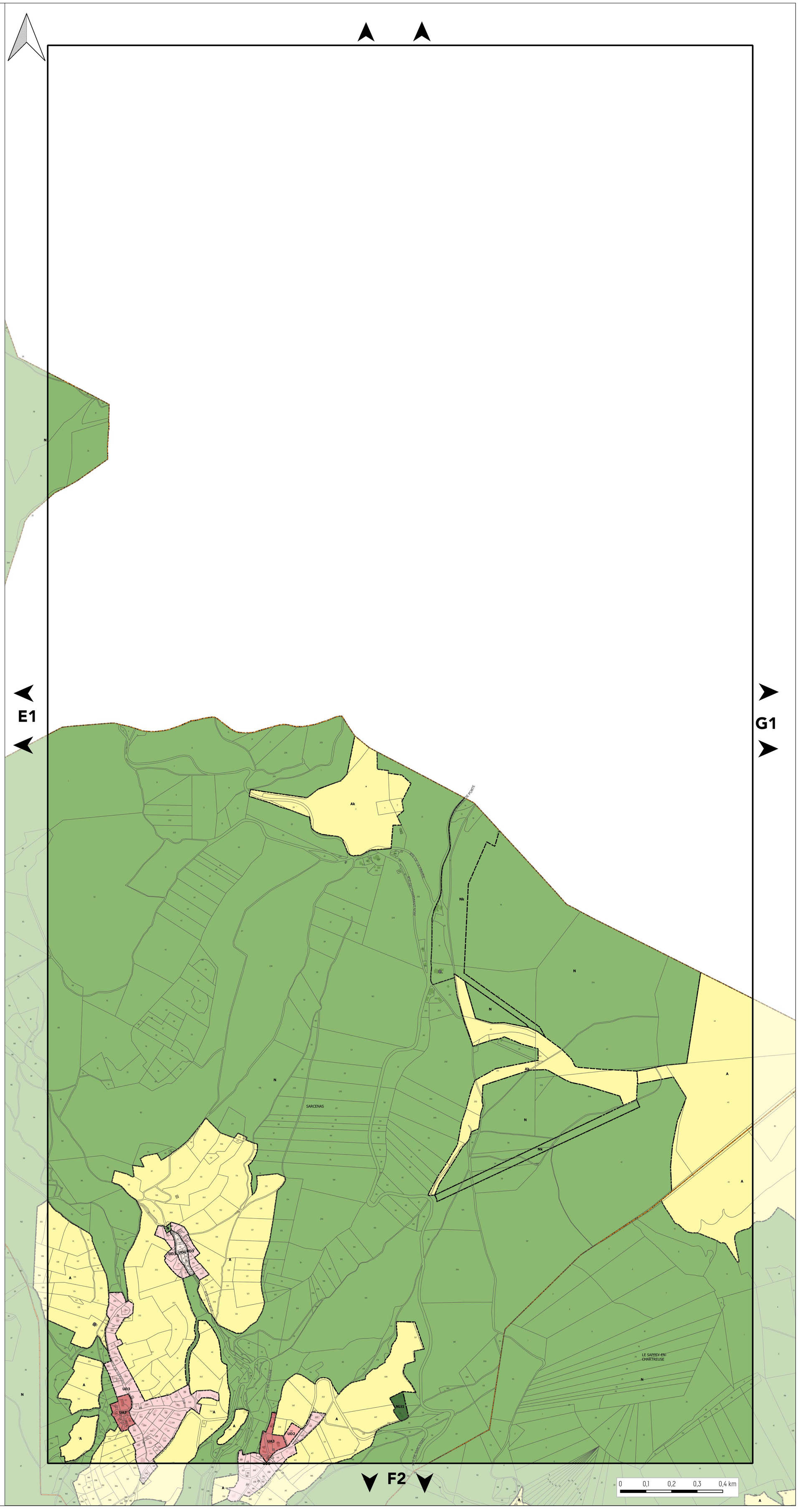
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

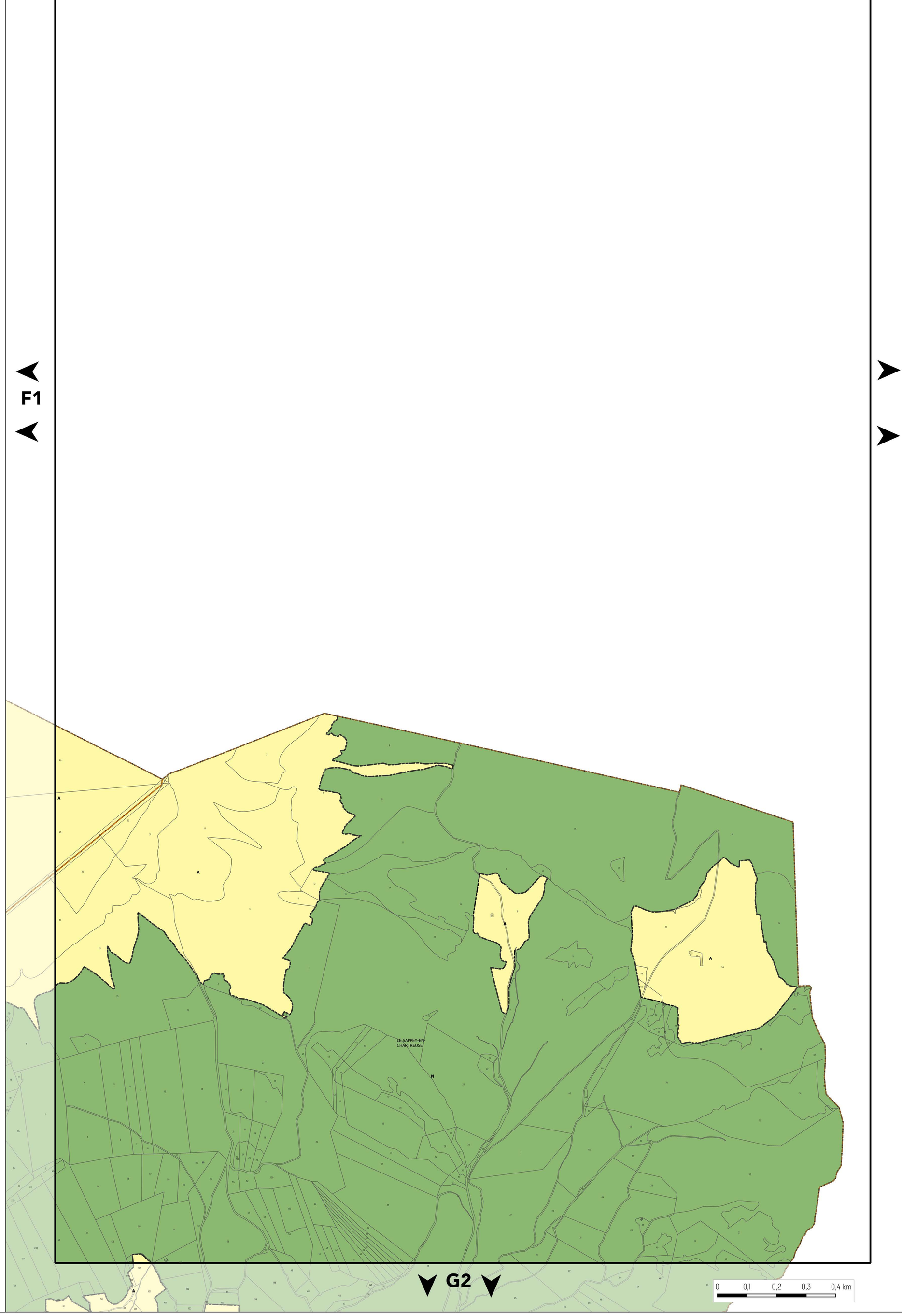
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

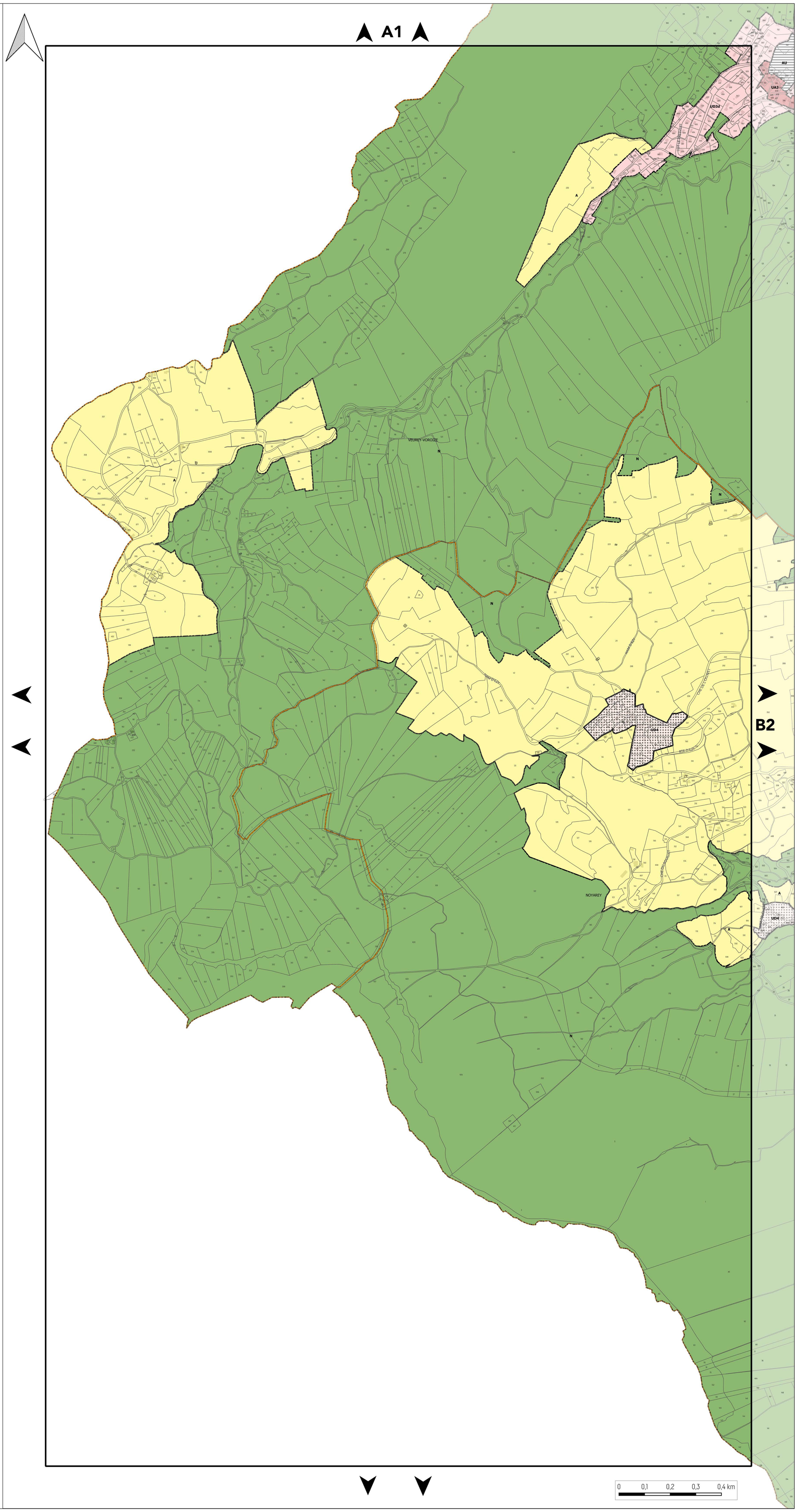
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes


A1
B2
UA3
AU
UD3d
UD4
UB4
A
N
NL
VEUREY-VOROIZE
NOYAREY
CHEMIN DE LA CROIX
CHEMIN DE LA CHAPELLE
CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

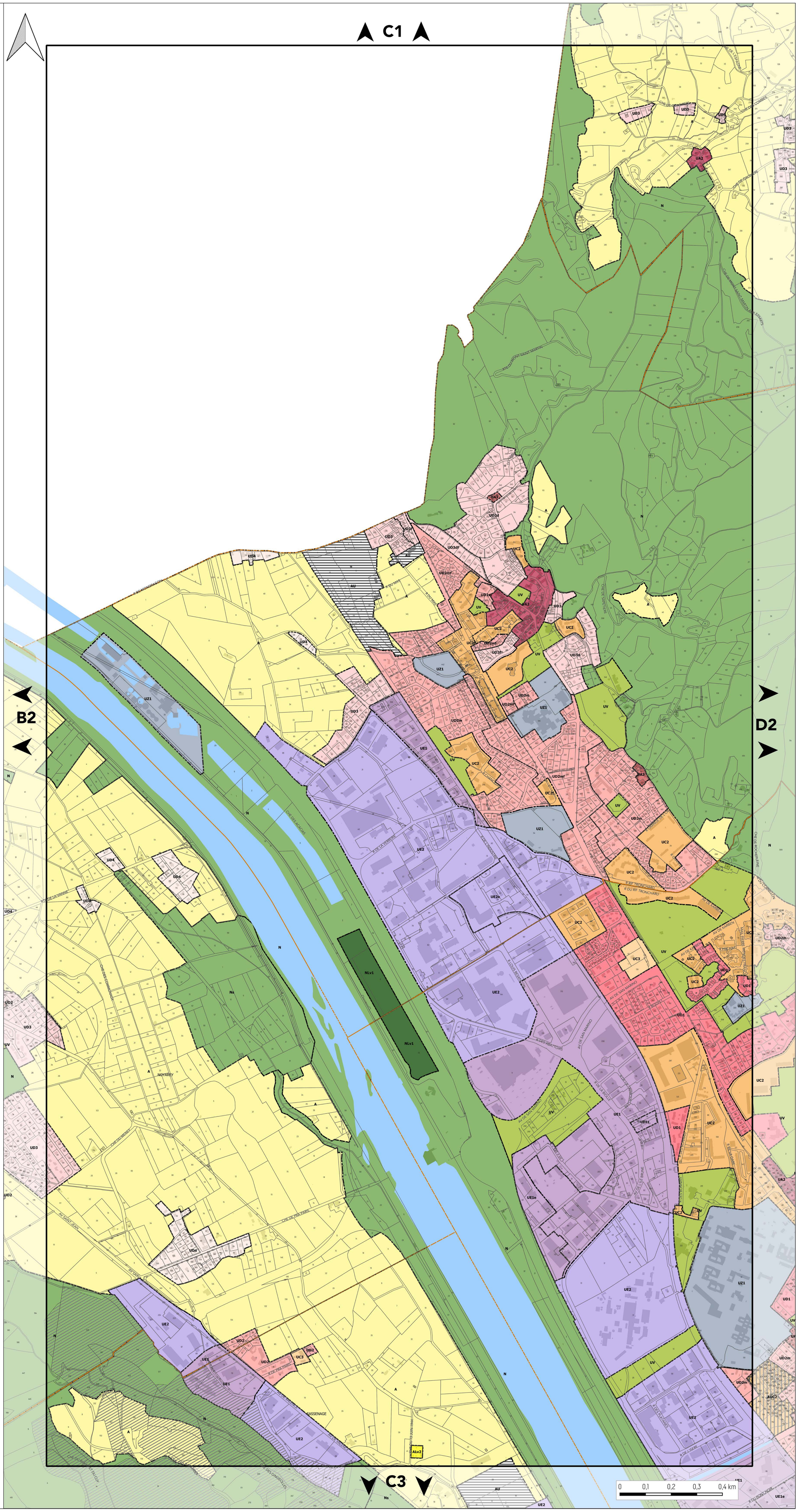
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées

- Niveau 1
- Niveau 2

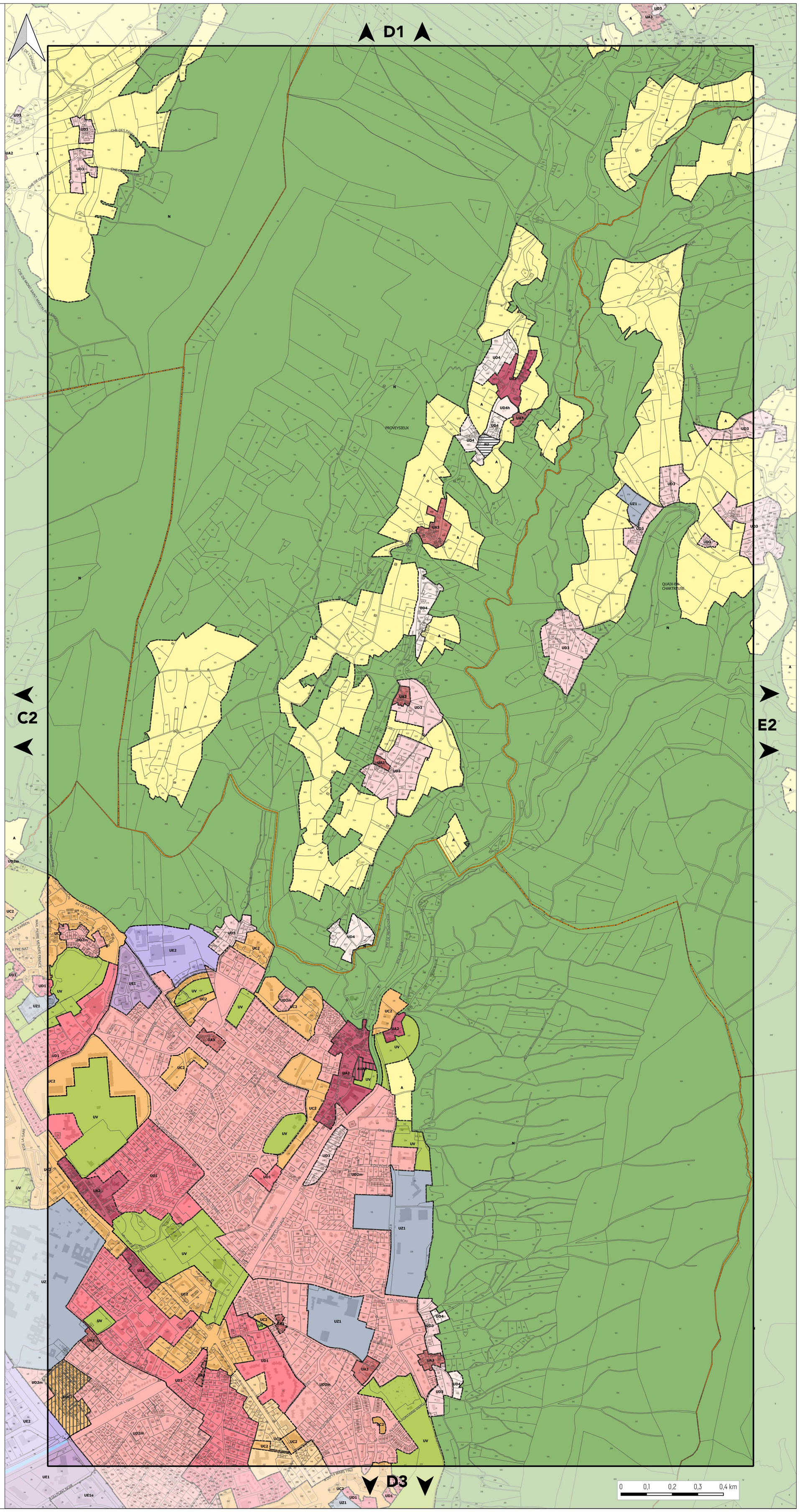
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

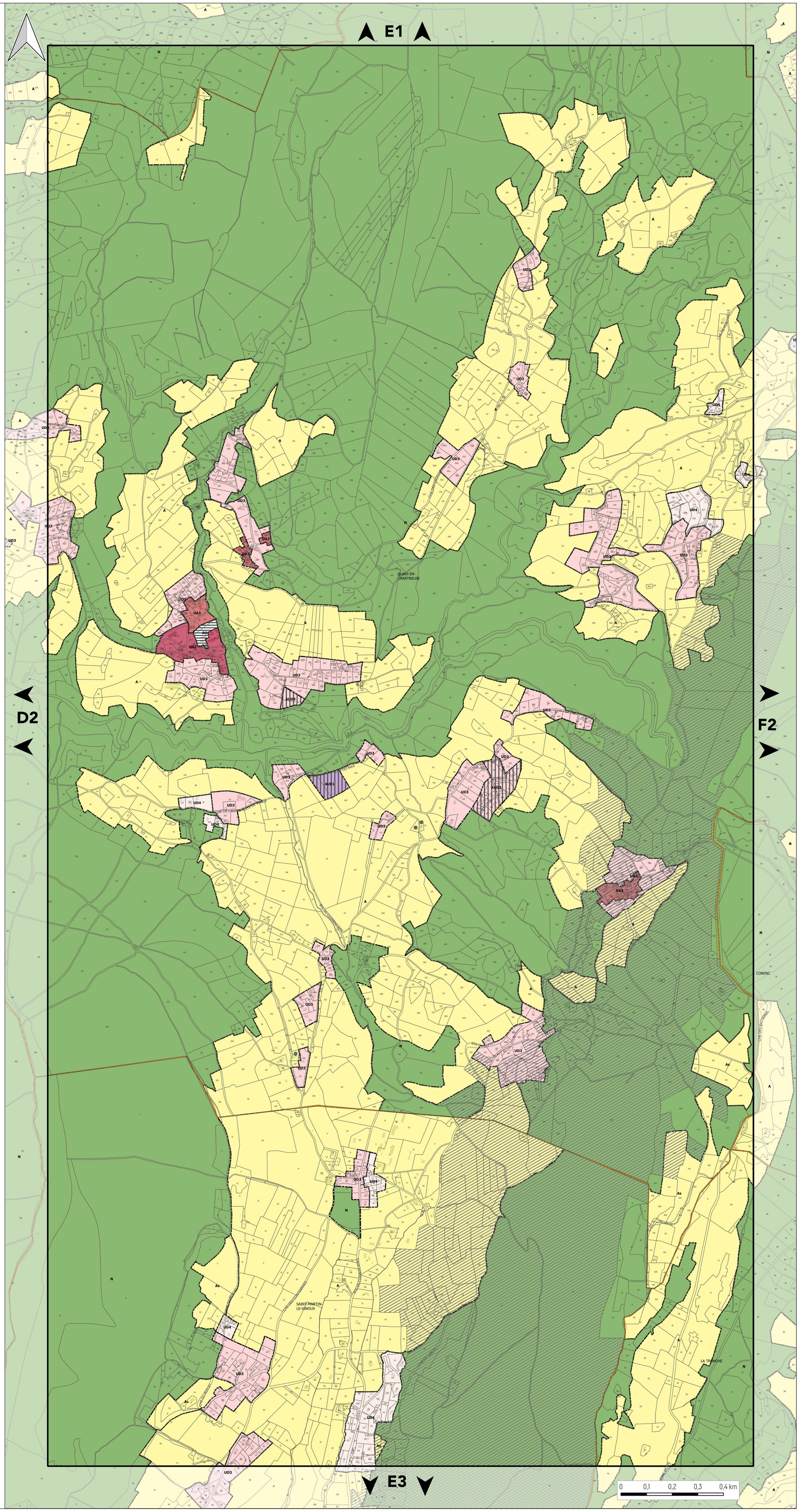
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

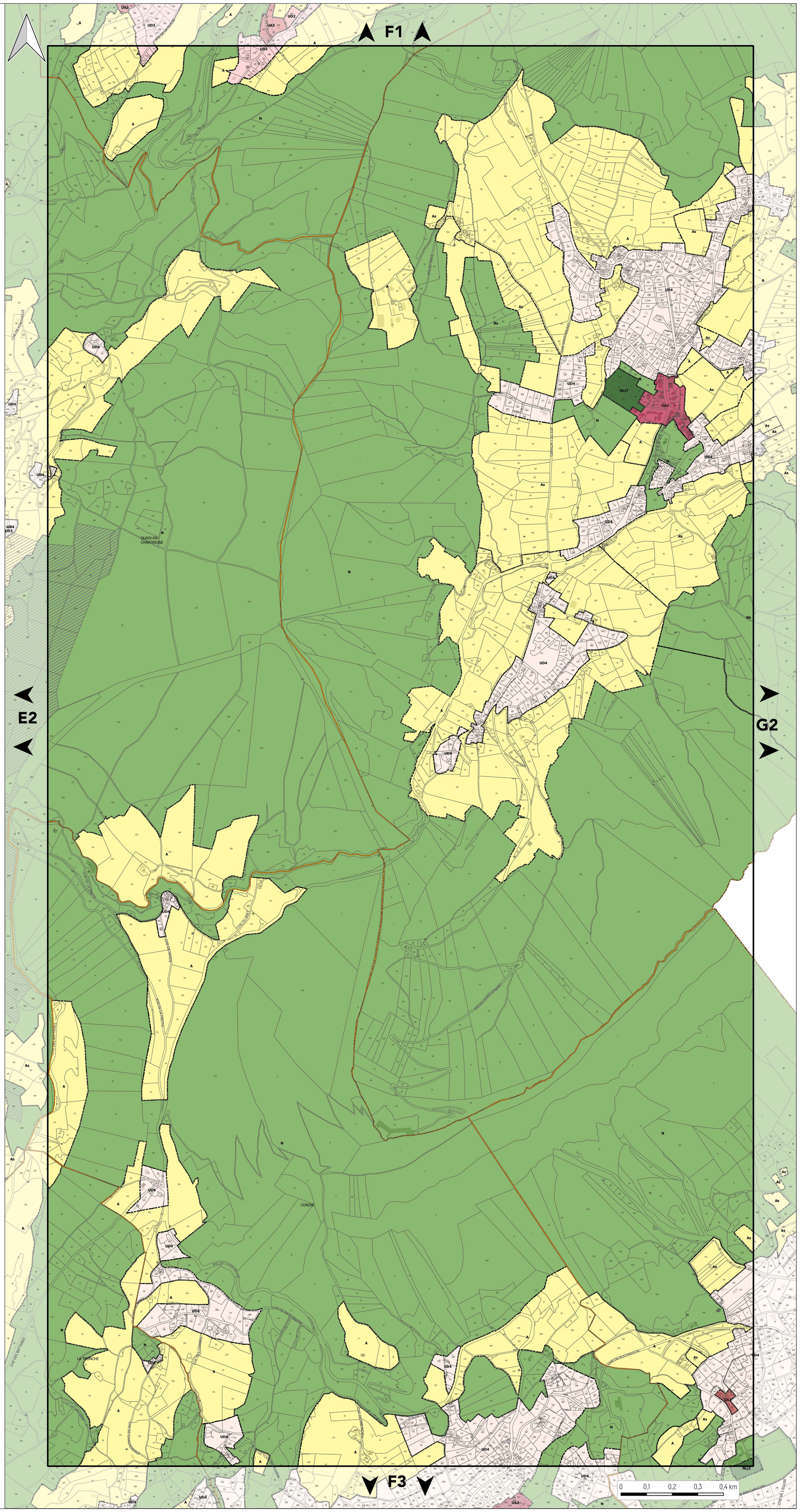
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

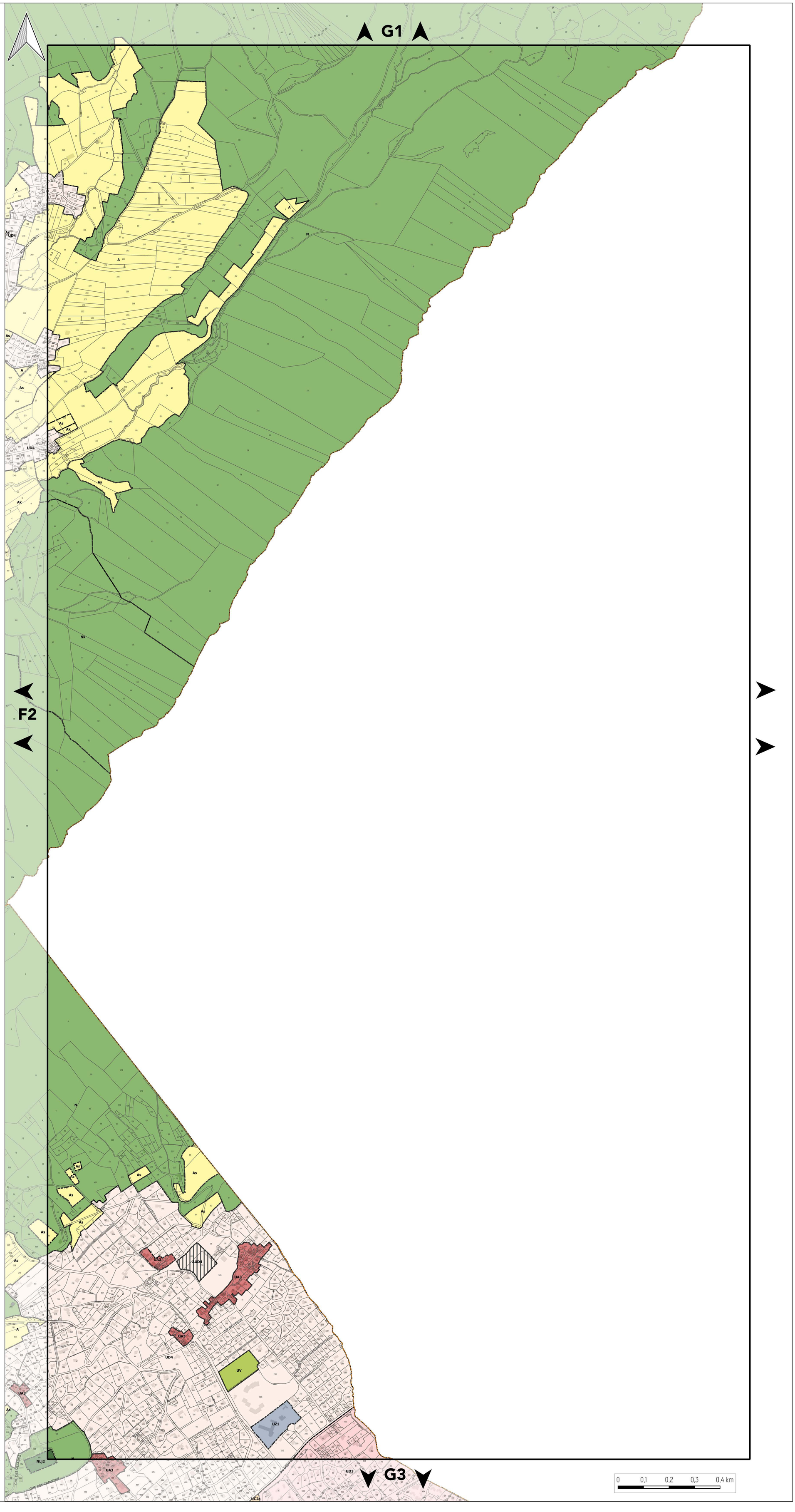
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

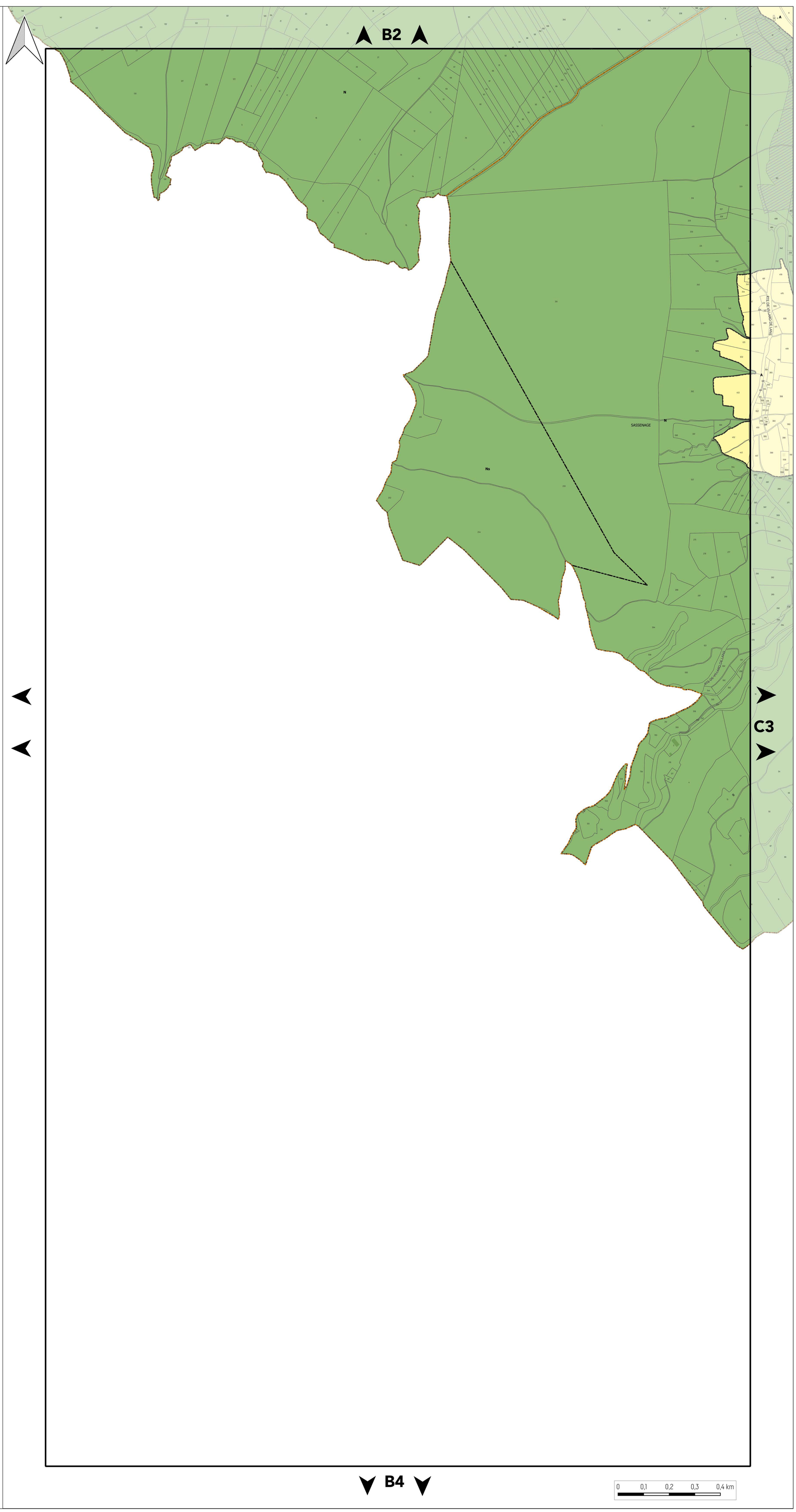
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

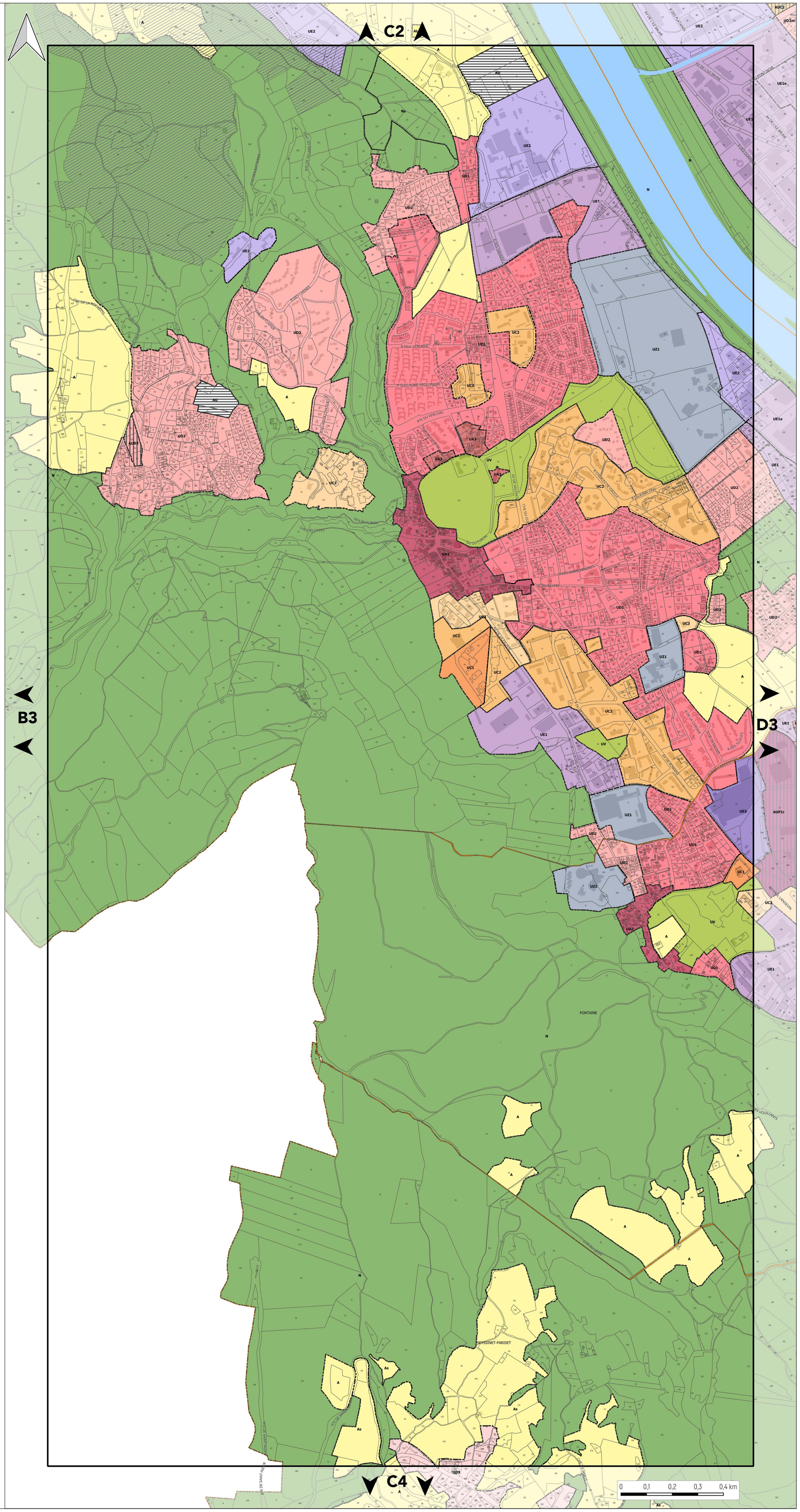
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

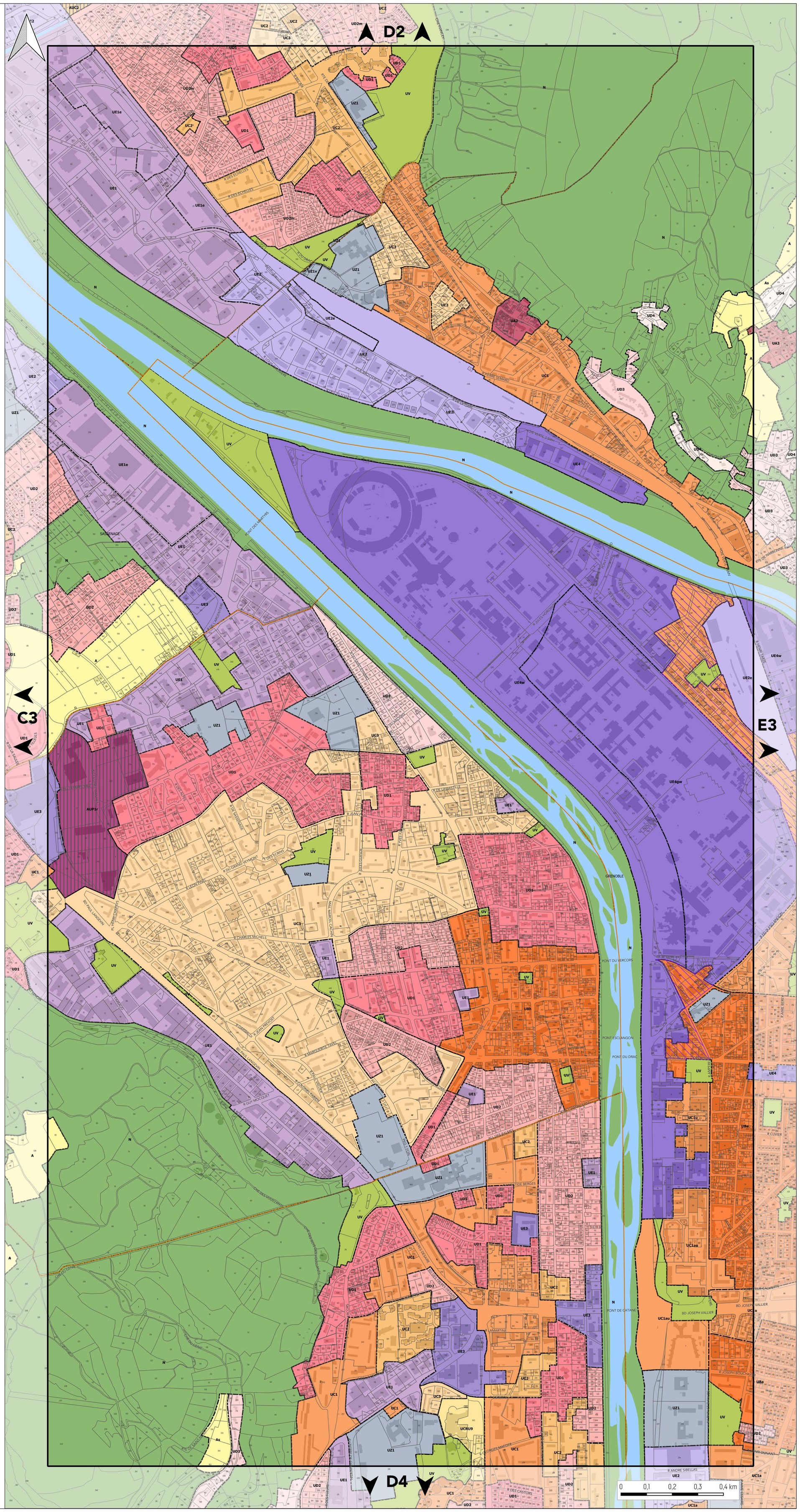
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

E2

D3

F3

E4

SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

GRENOBLE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

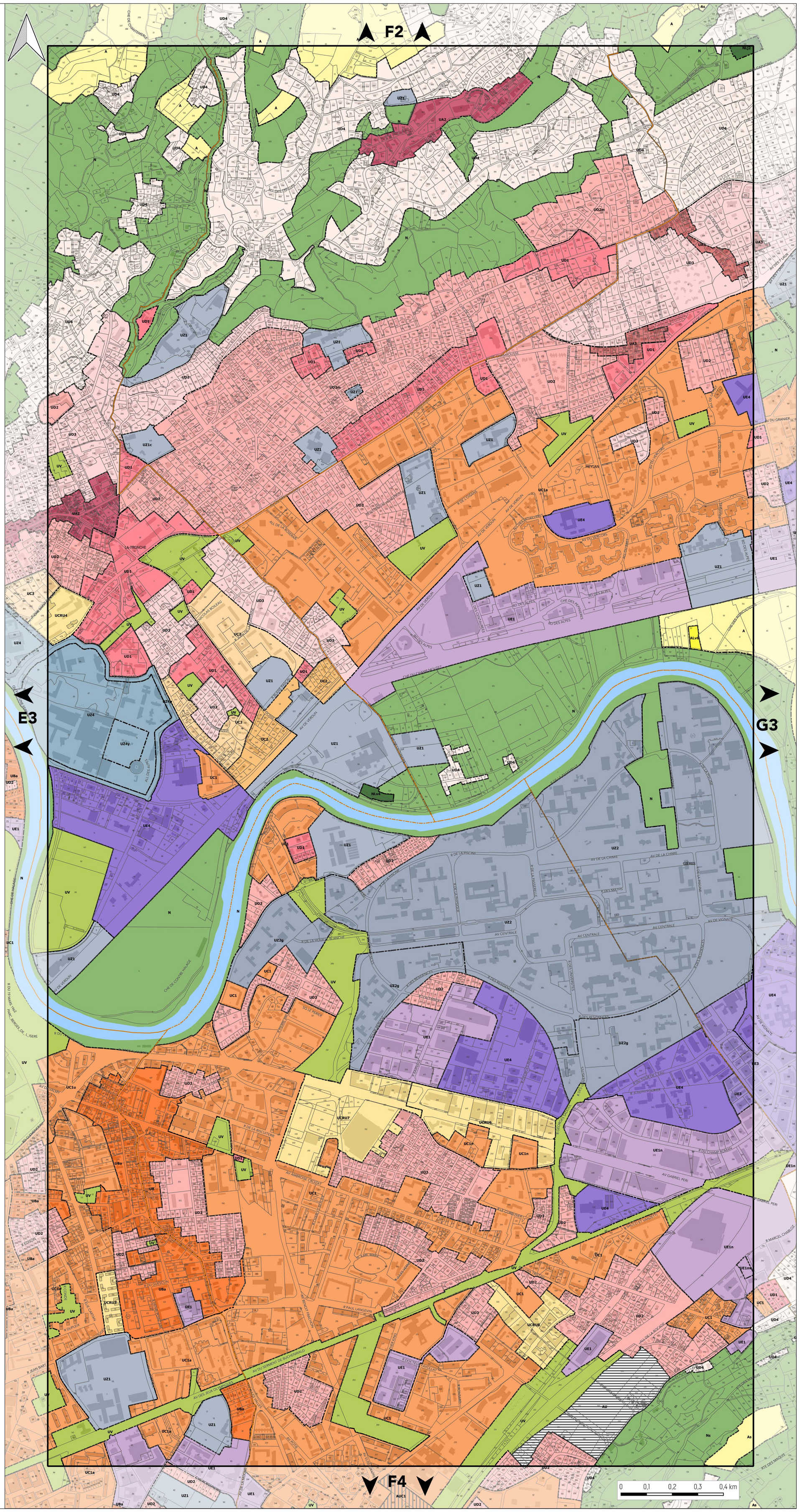
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

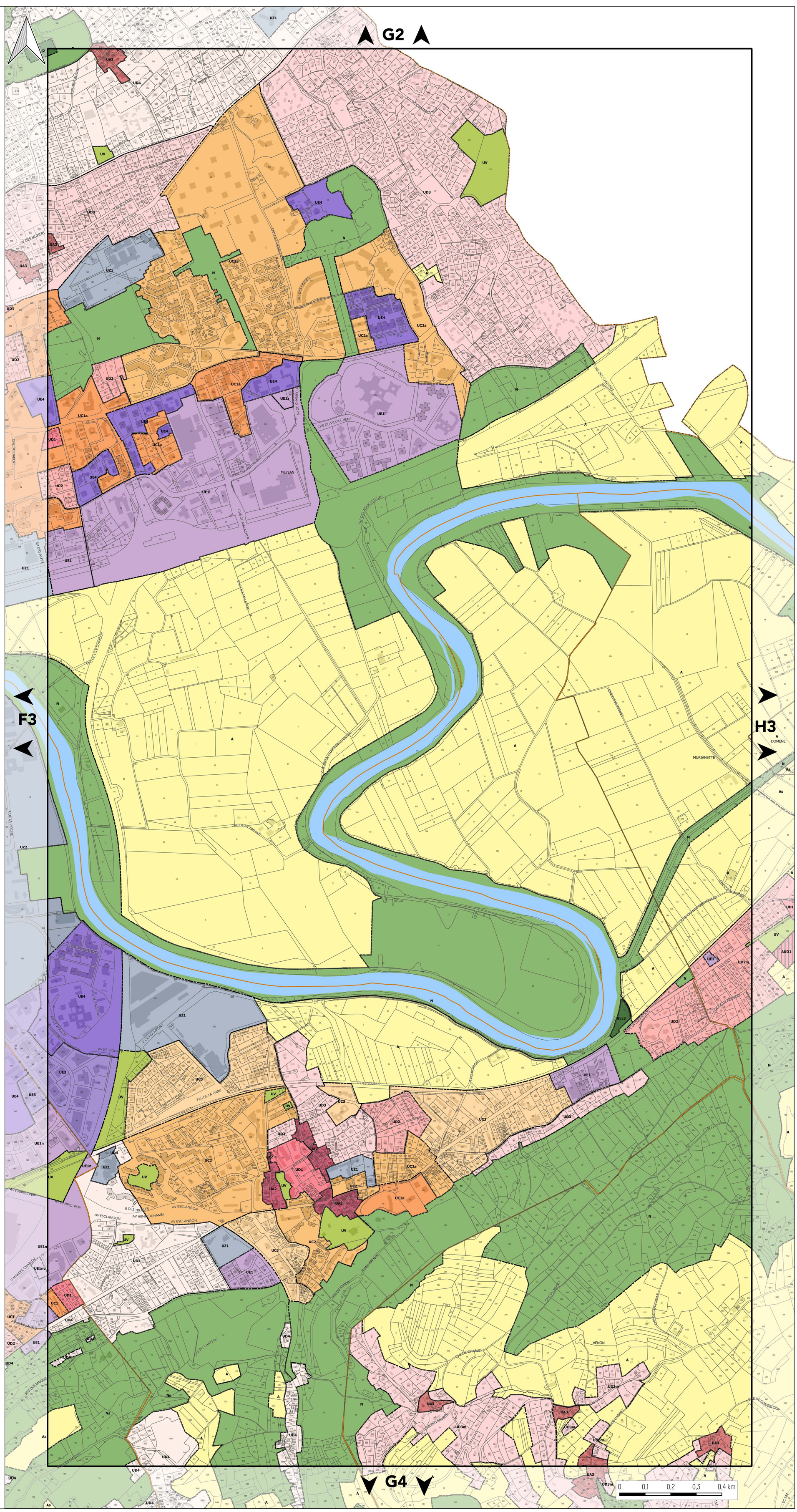
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

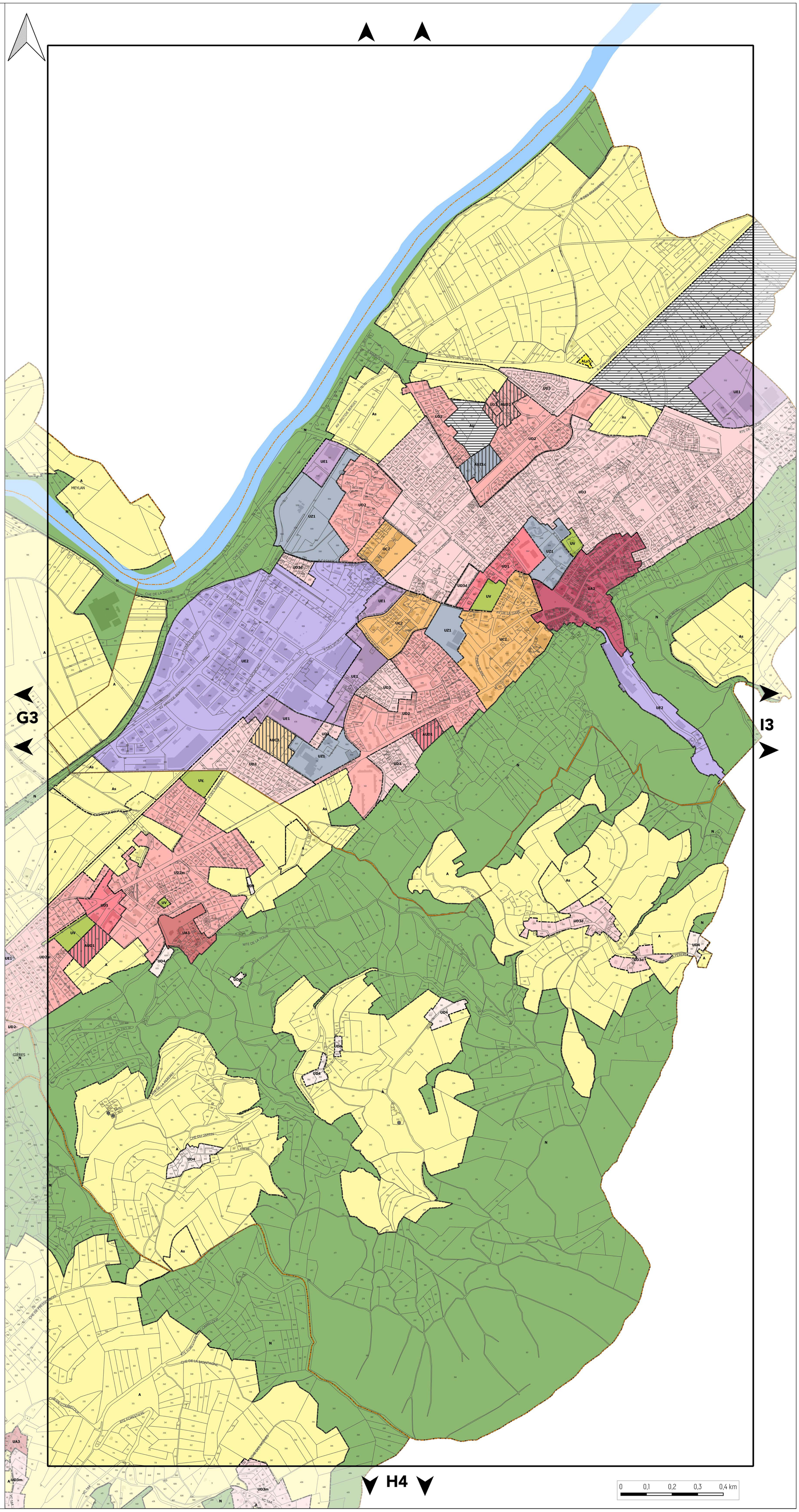
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

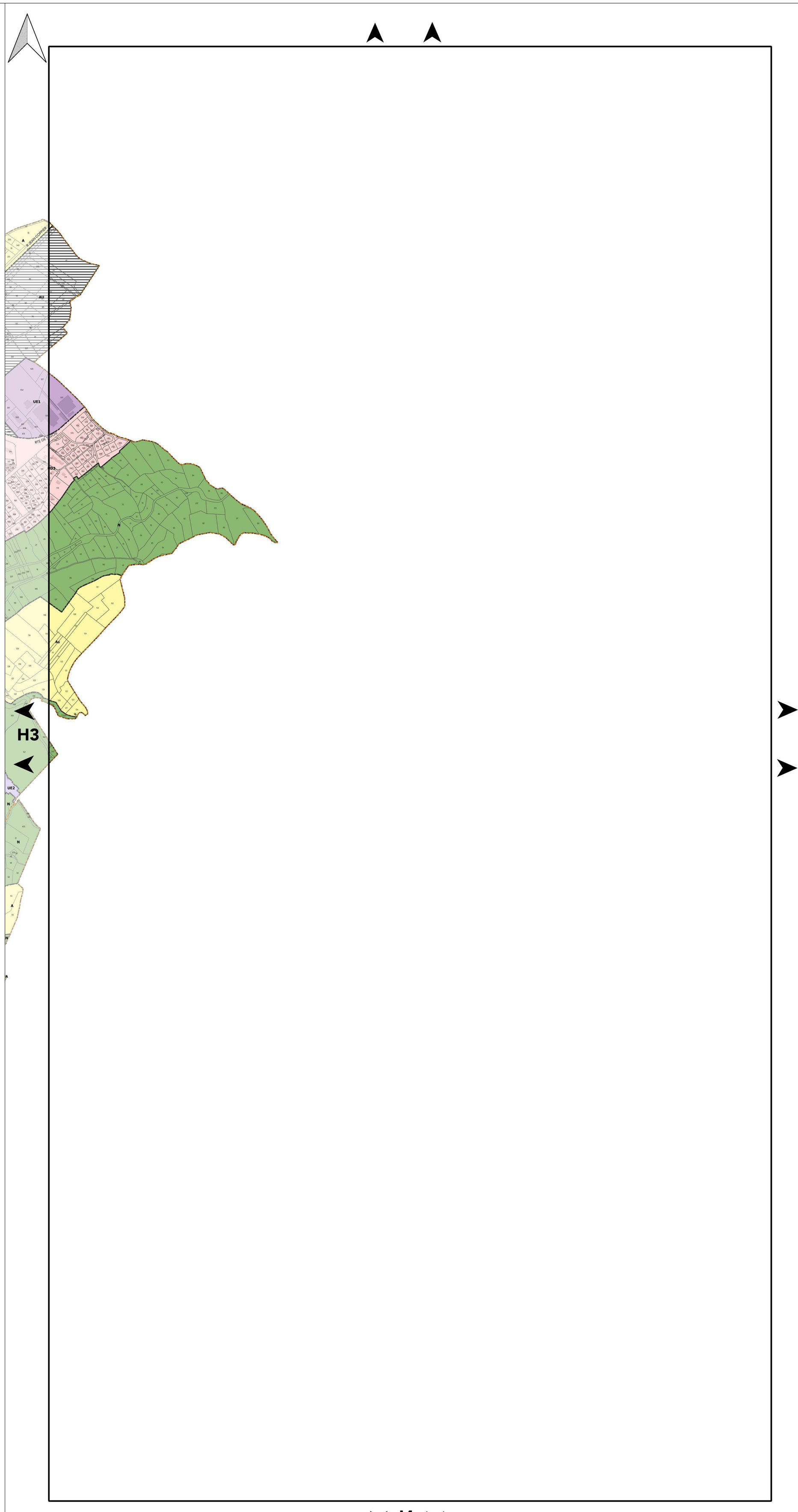
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

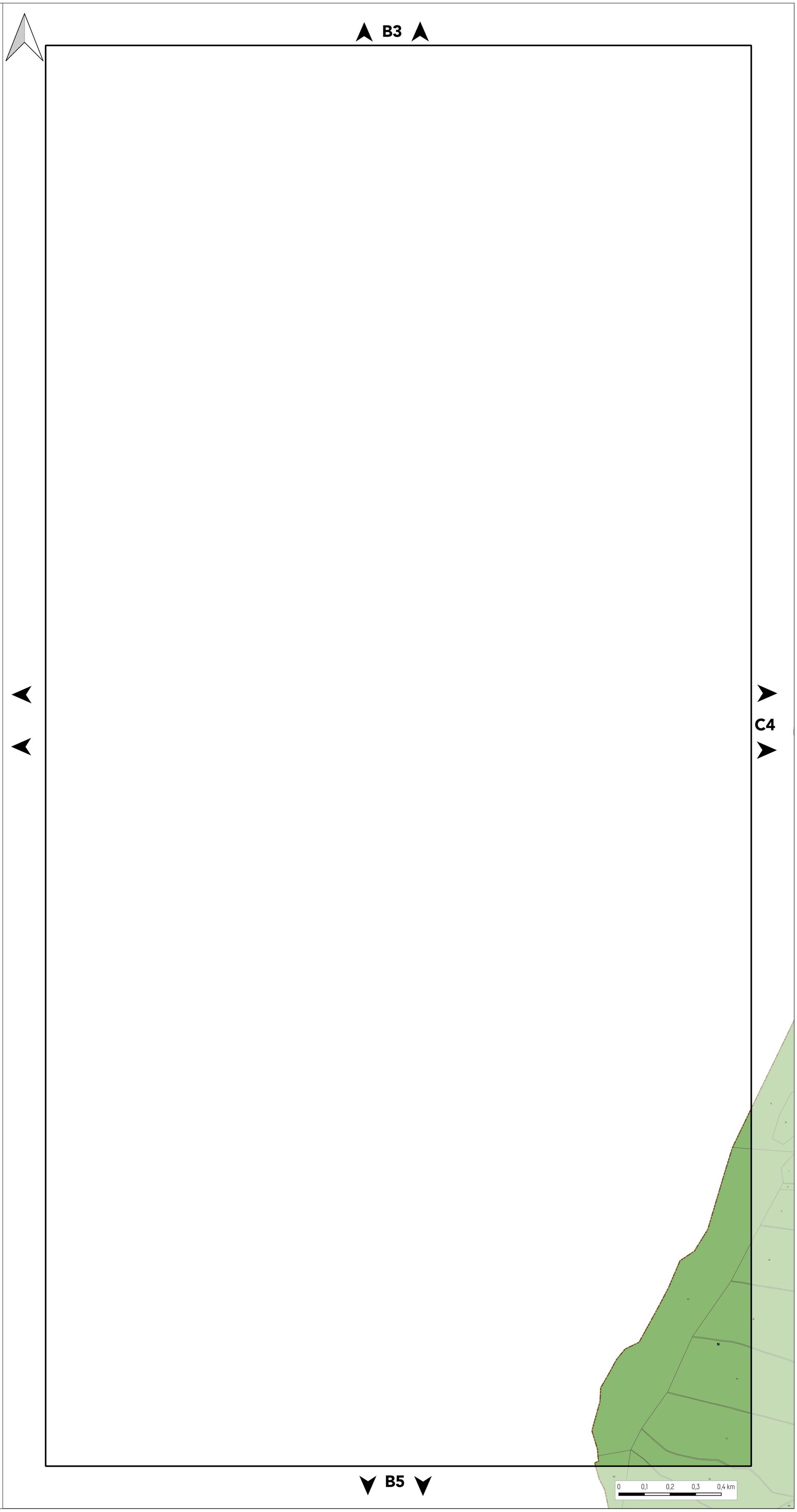
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

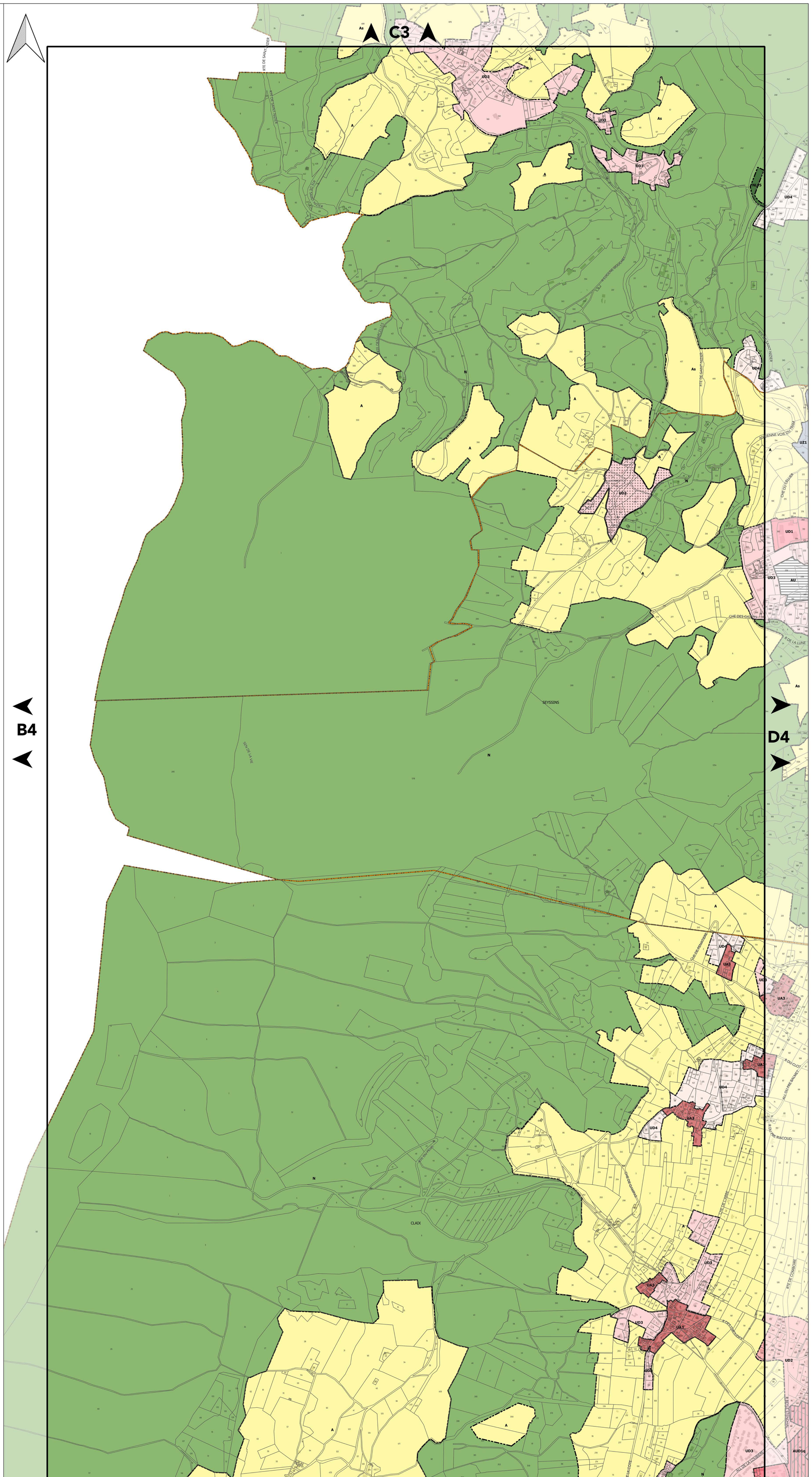
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

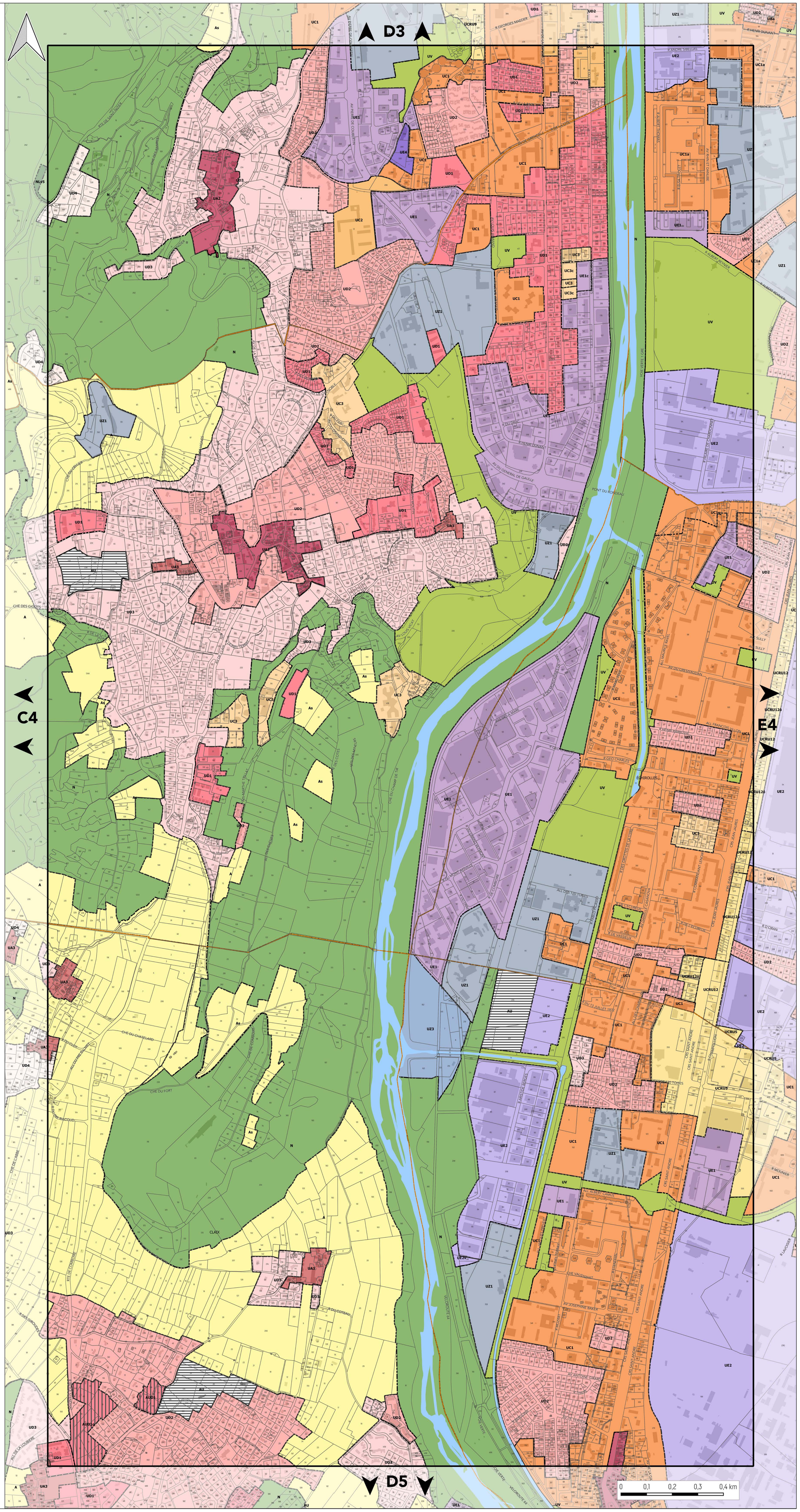
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

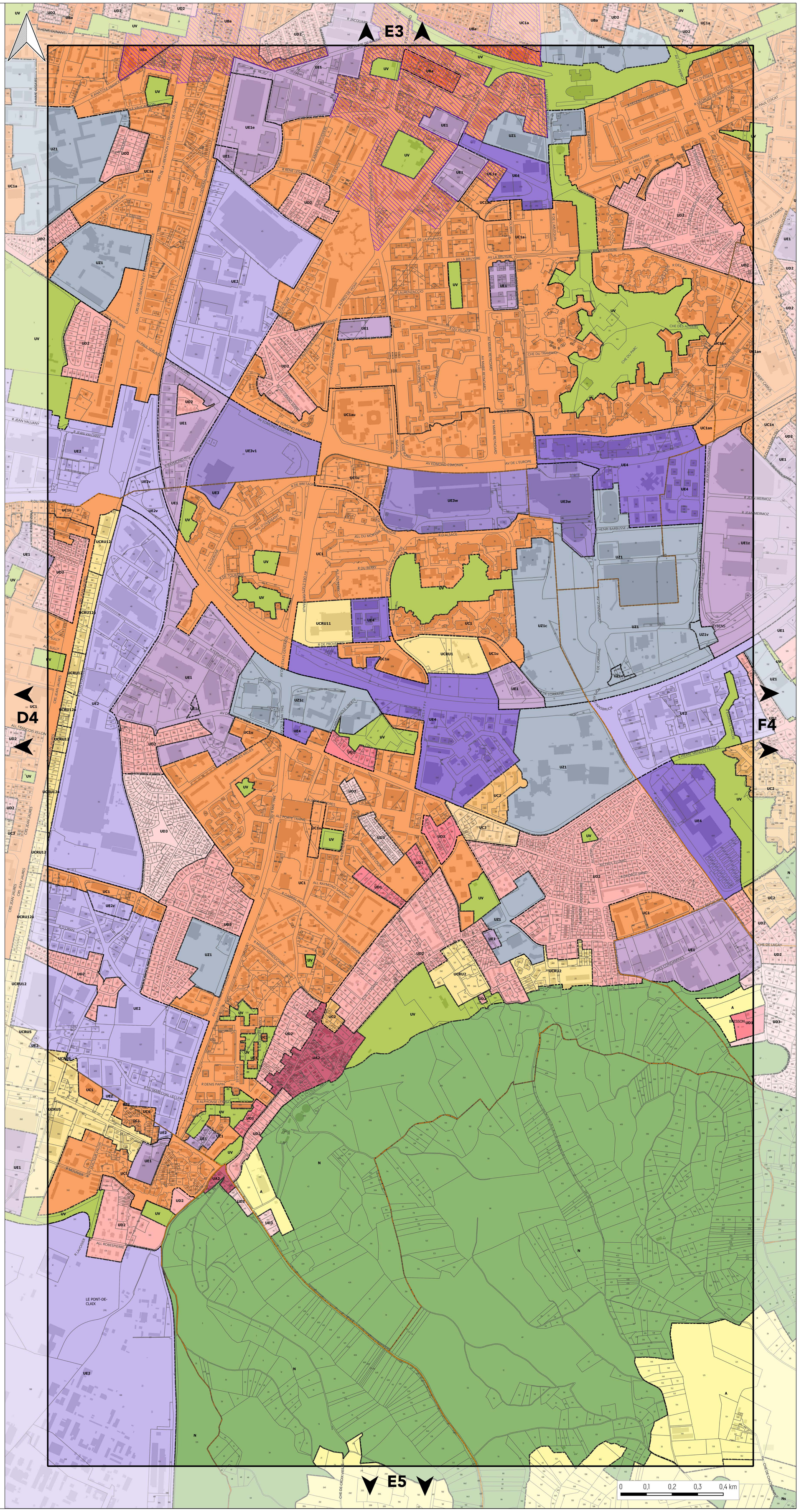
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F3

E4

G4

F5

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

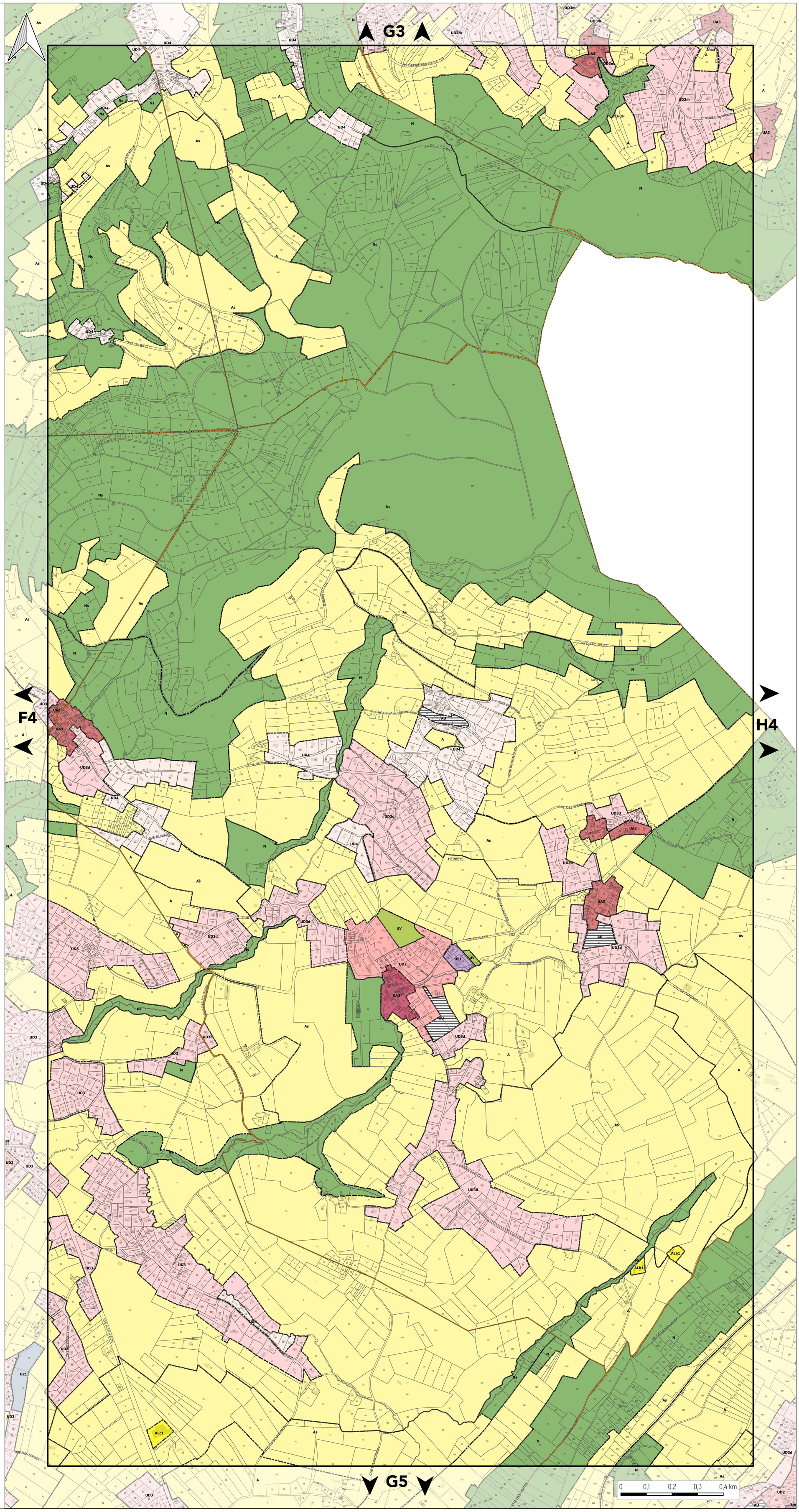
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

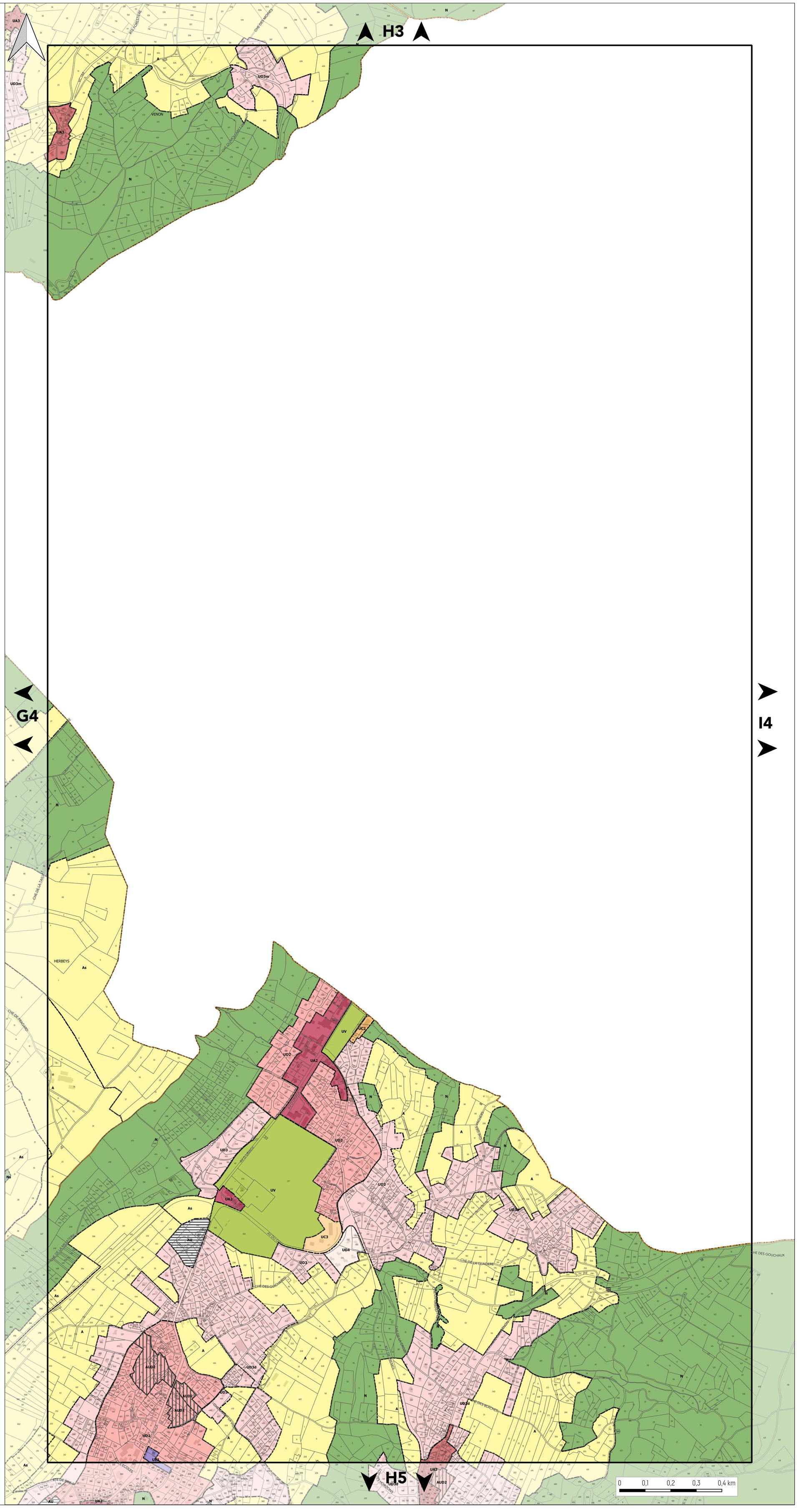
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°I4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

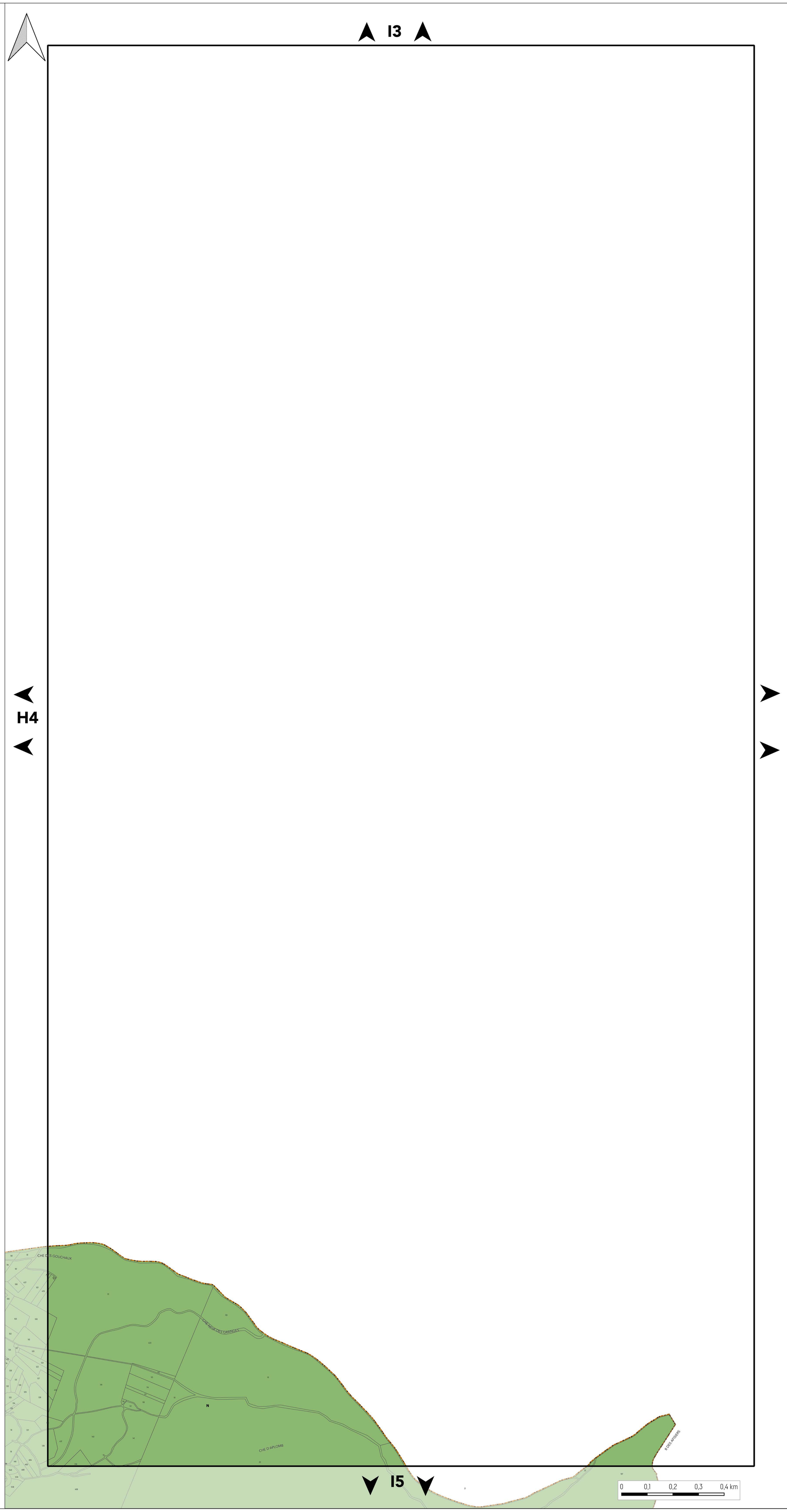
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

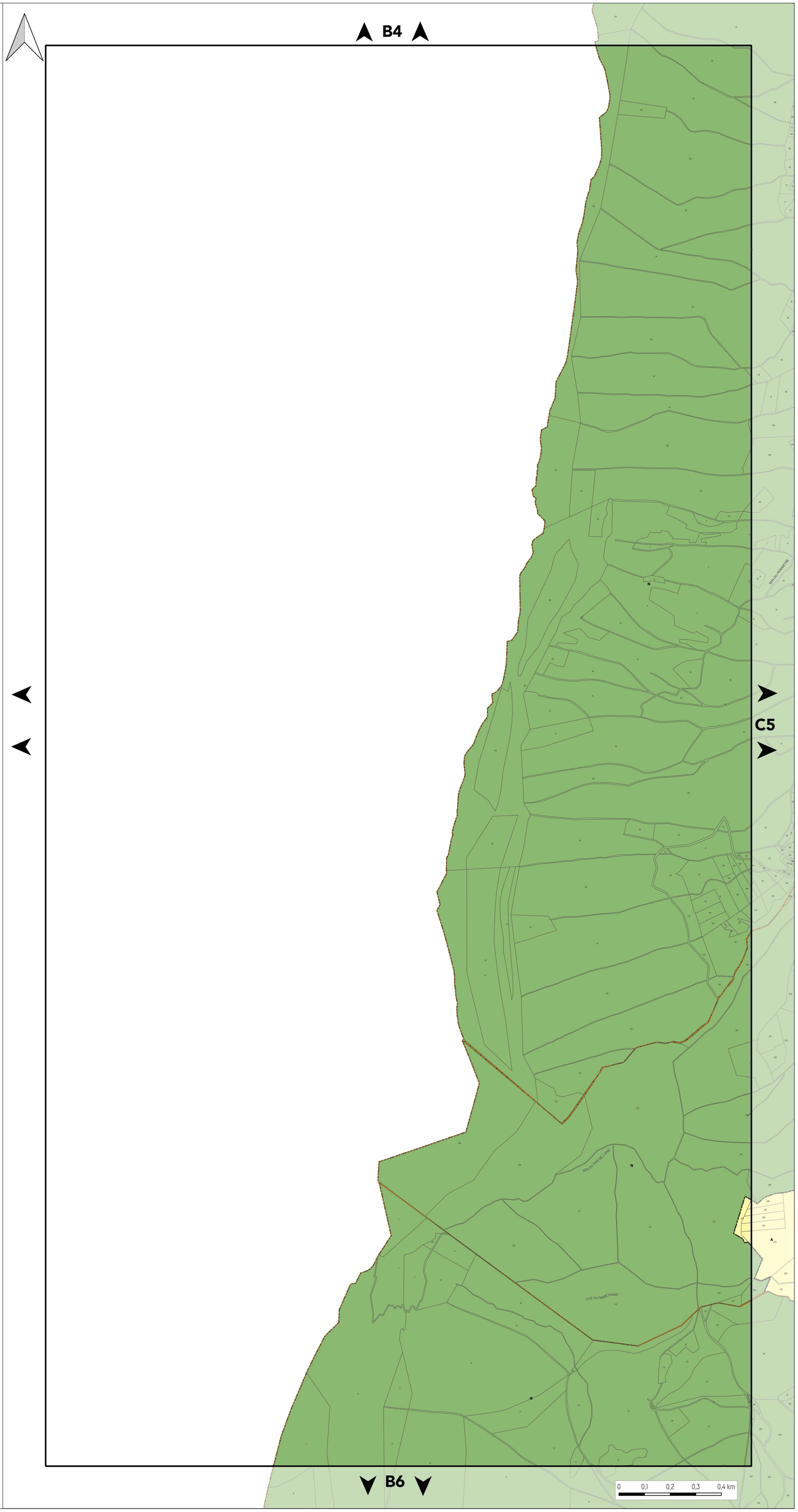
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

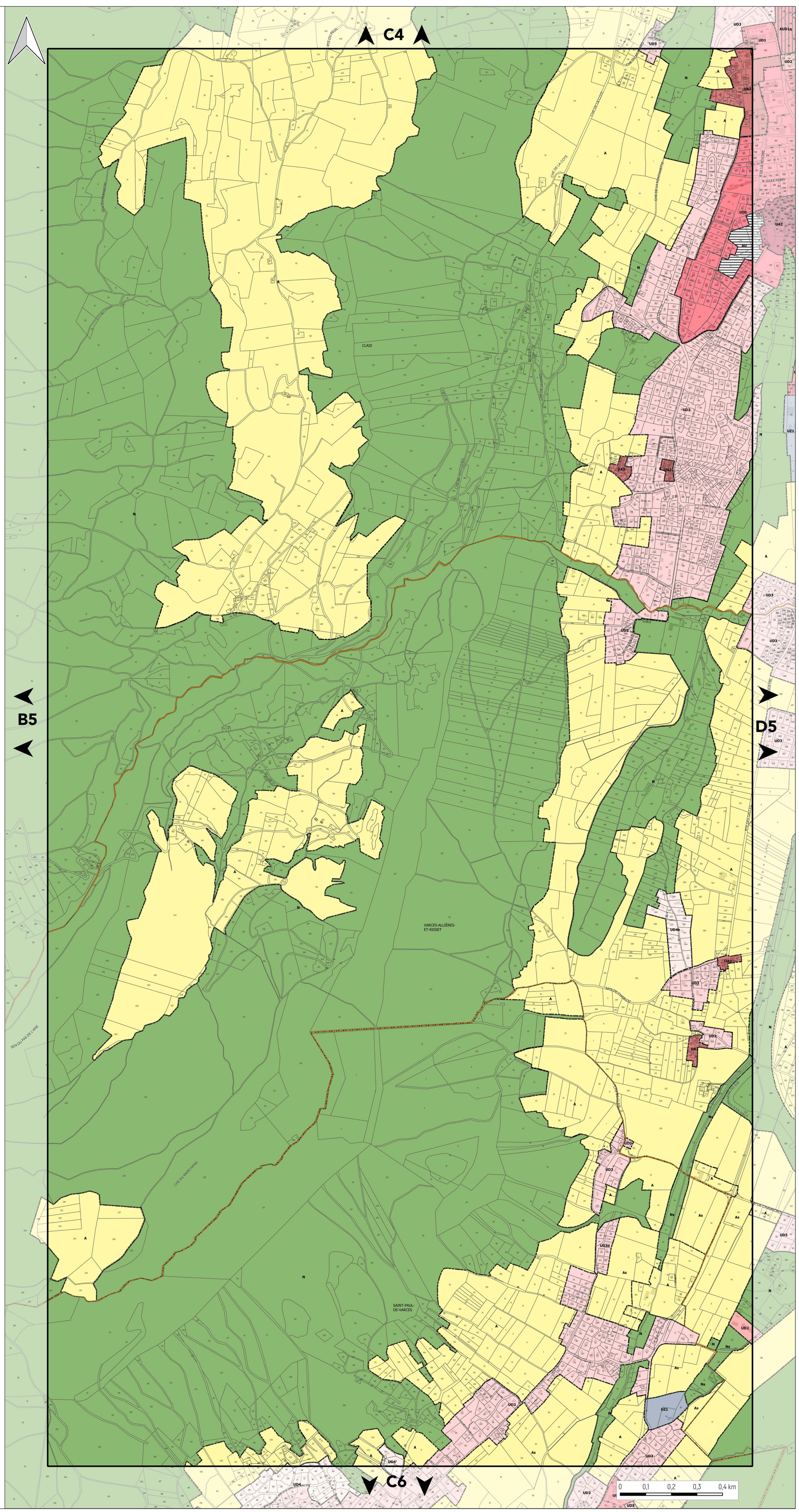
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

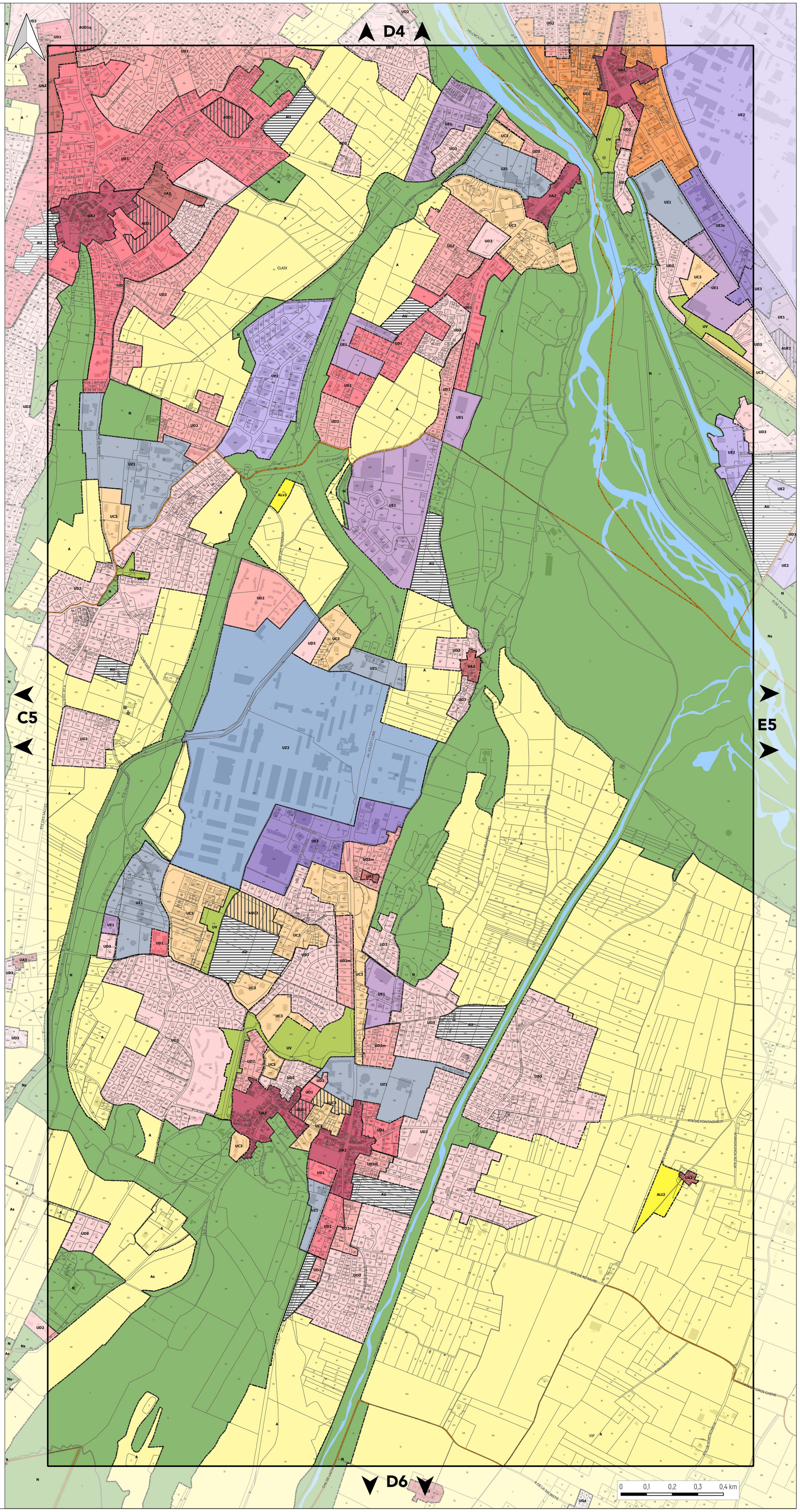
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

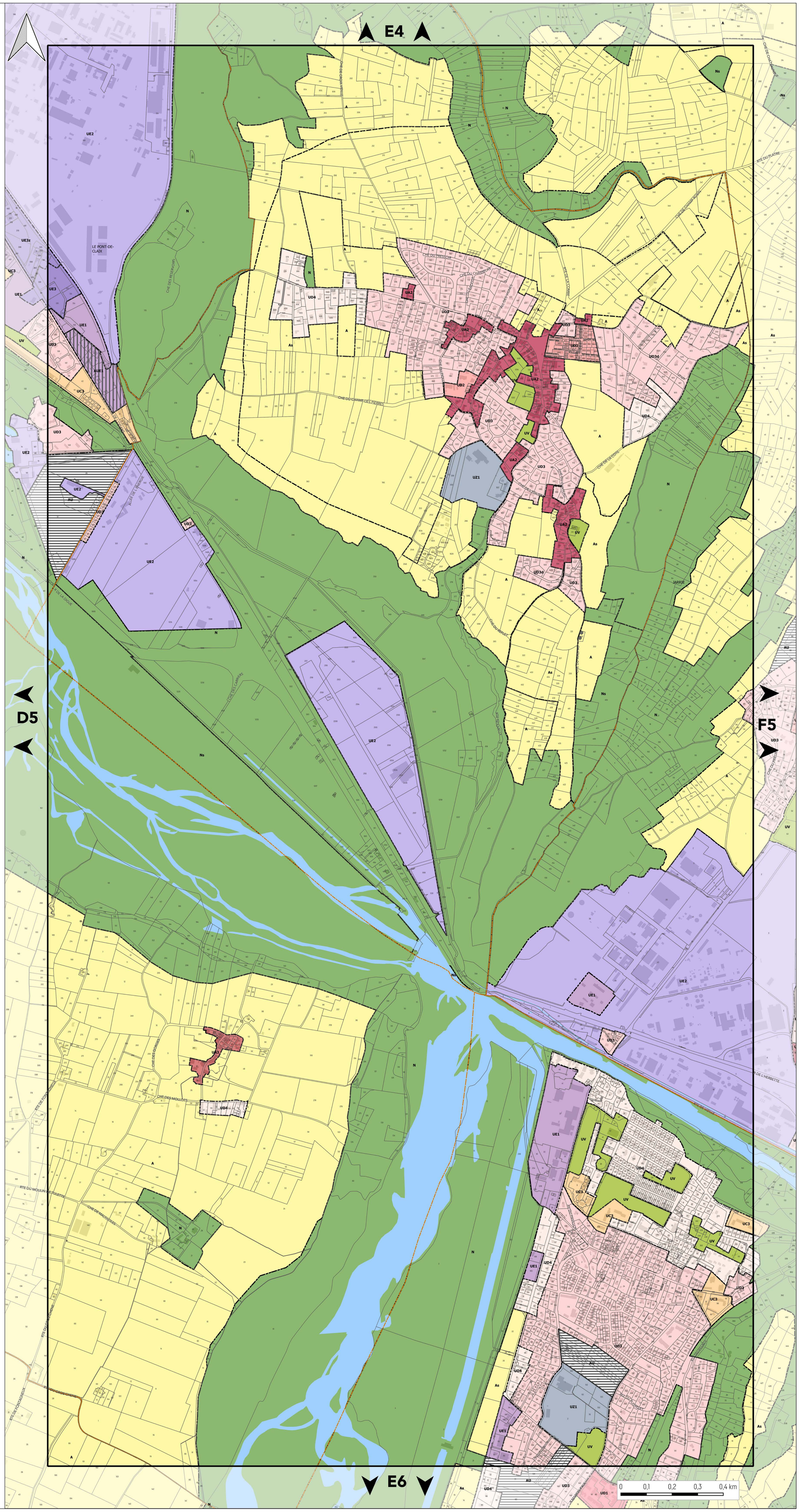
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

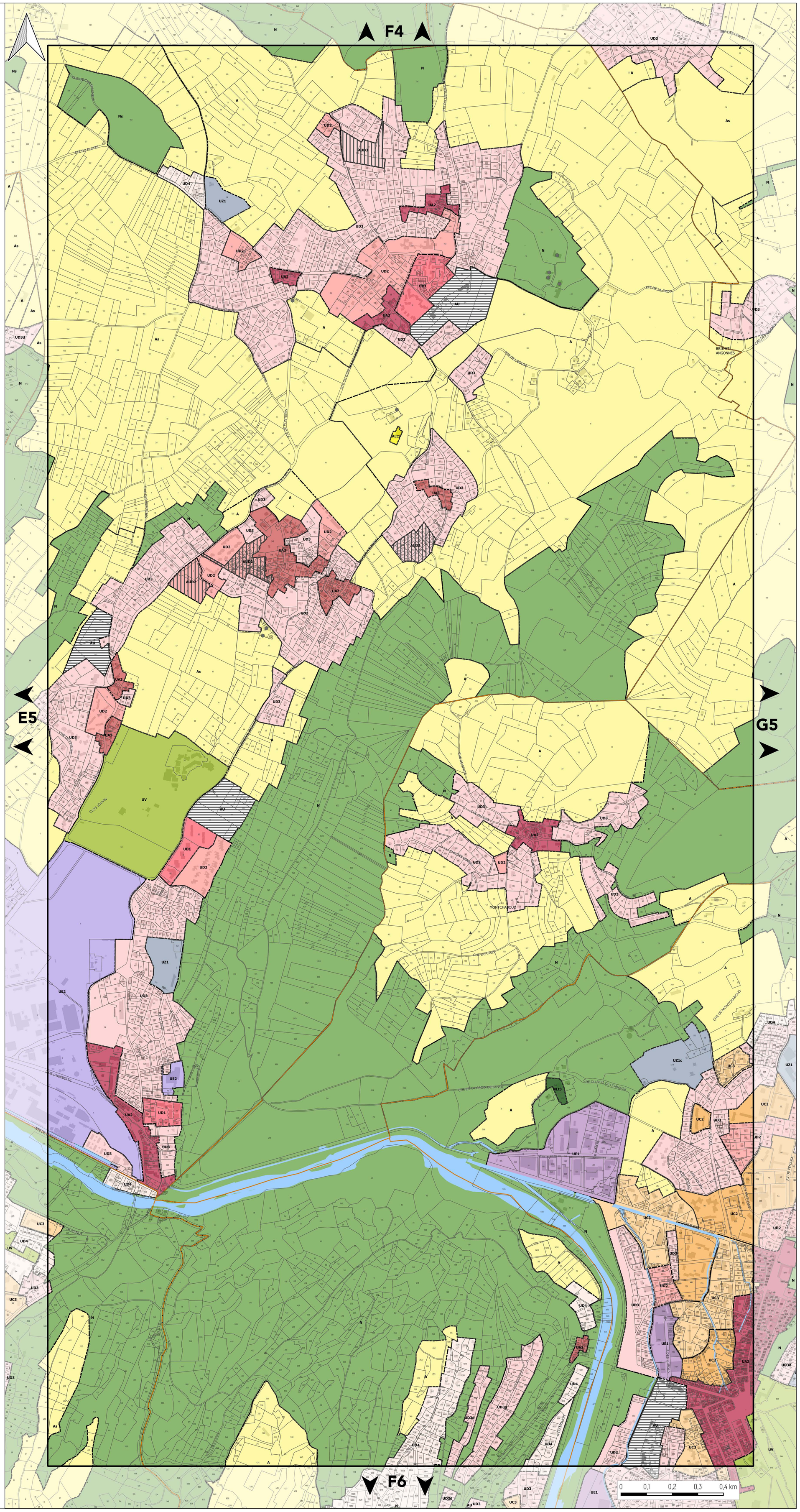
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

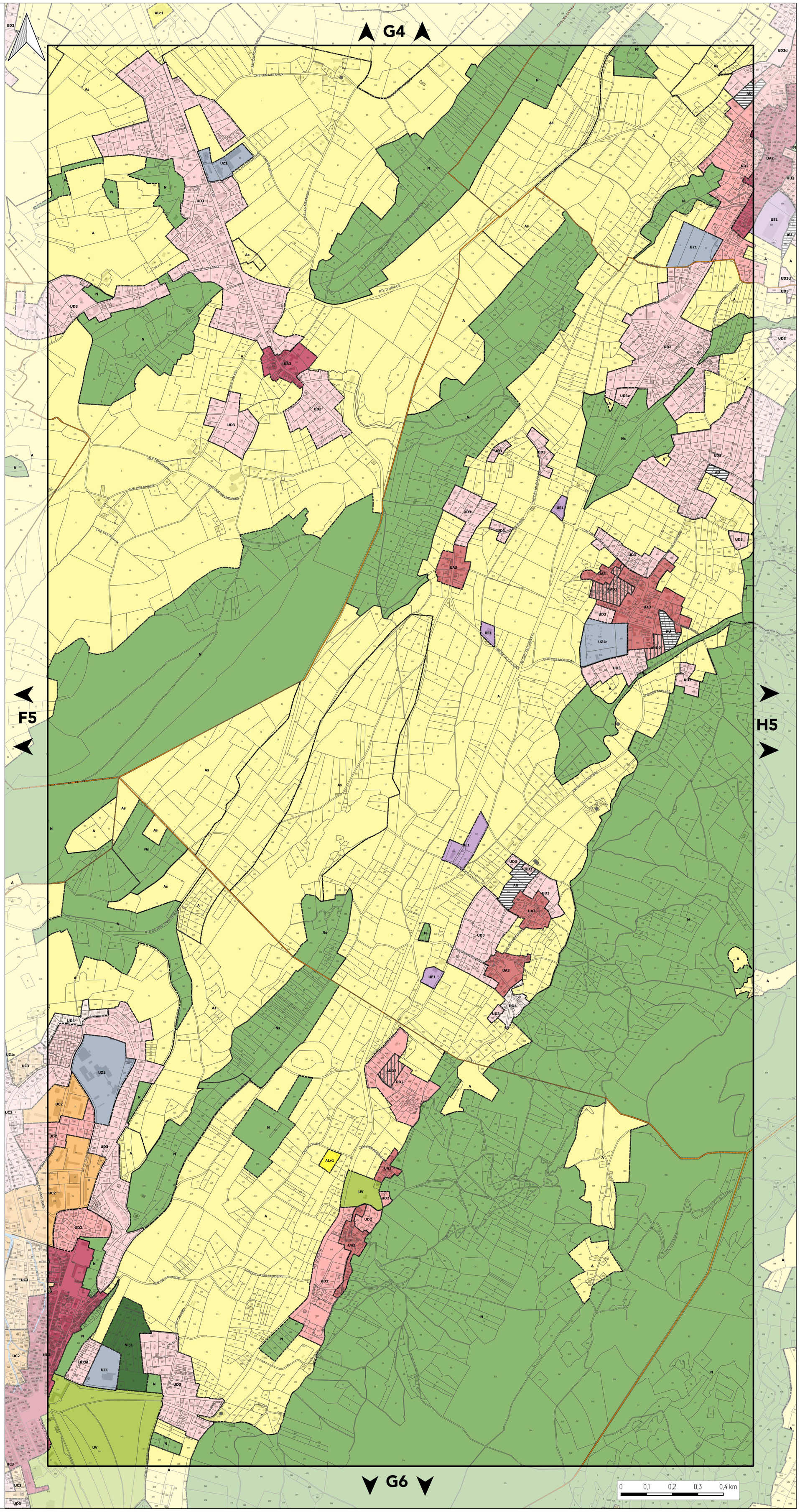
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

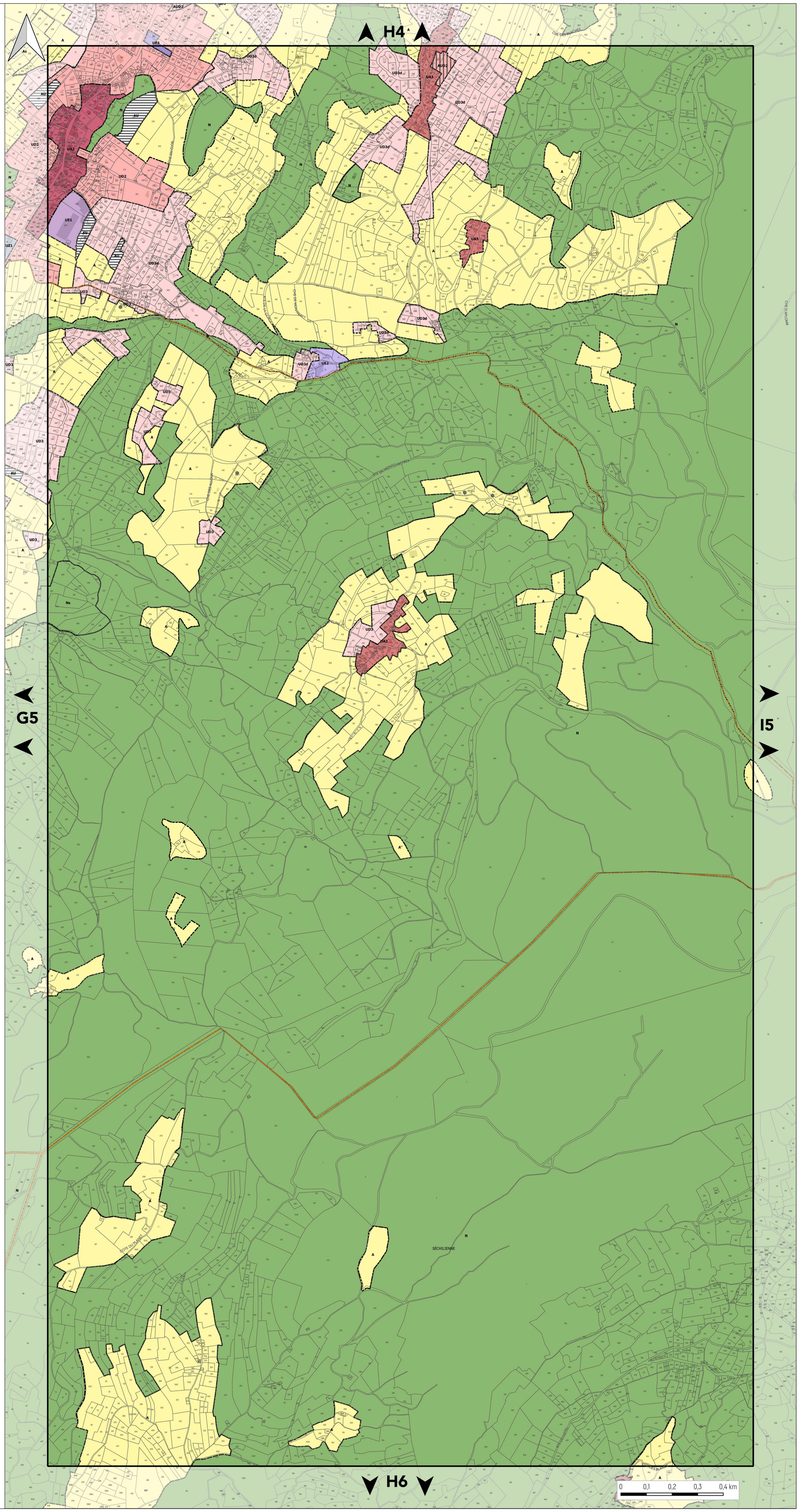
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

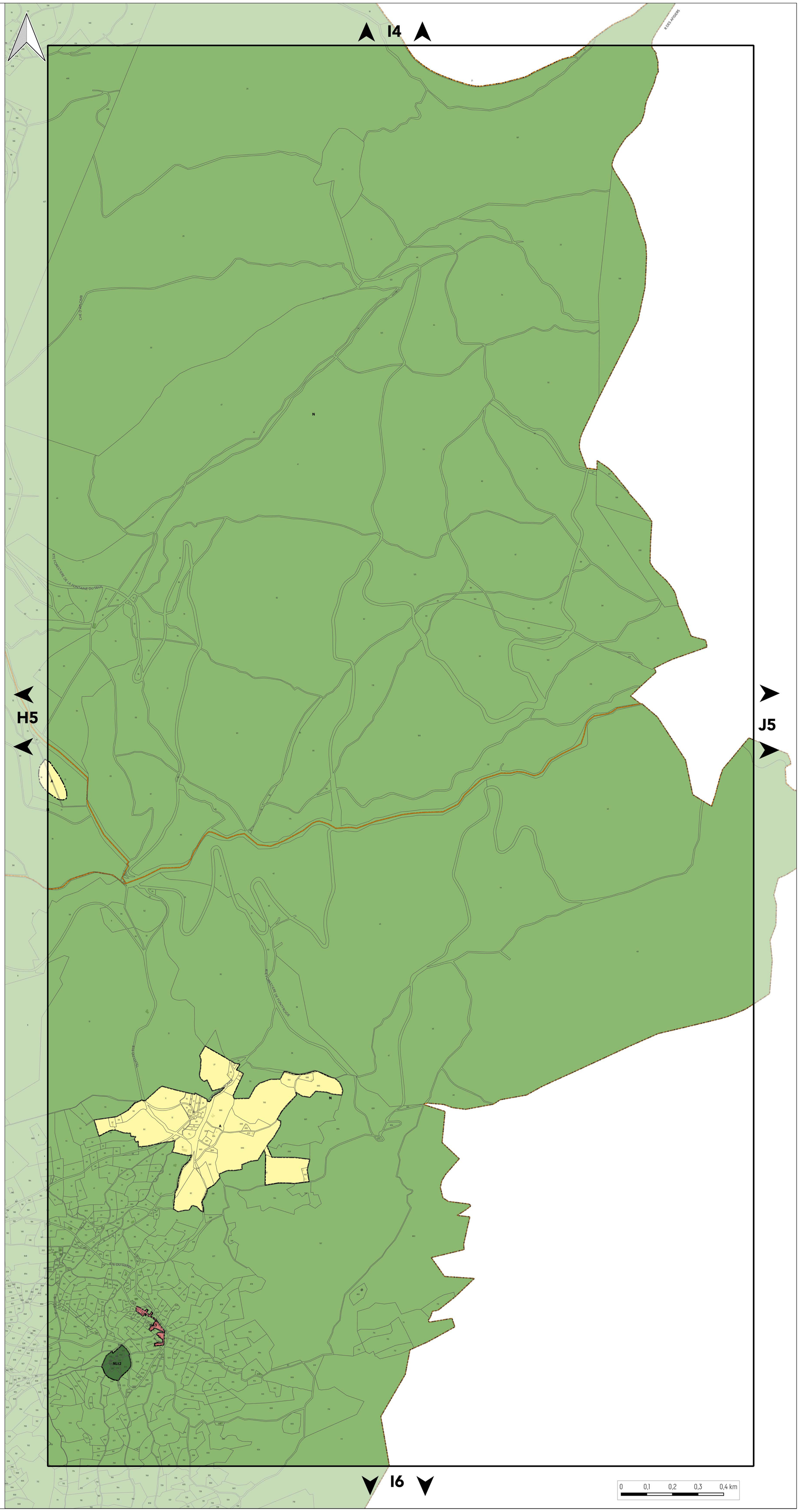
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°J5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

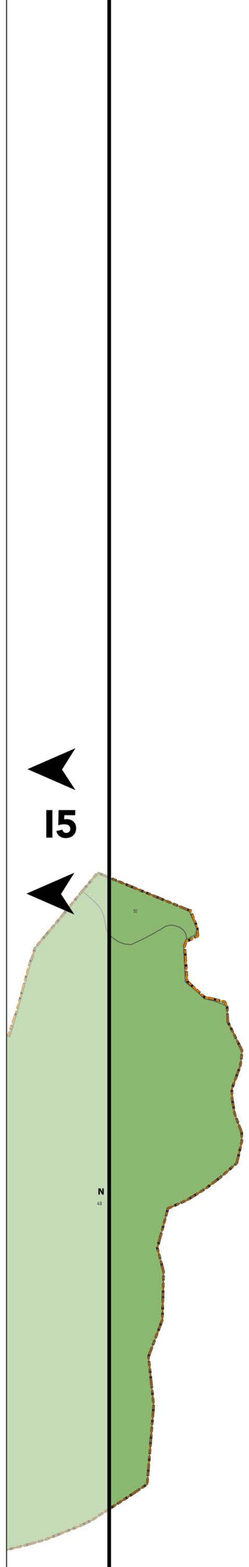
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

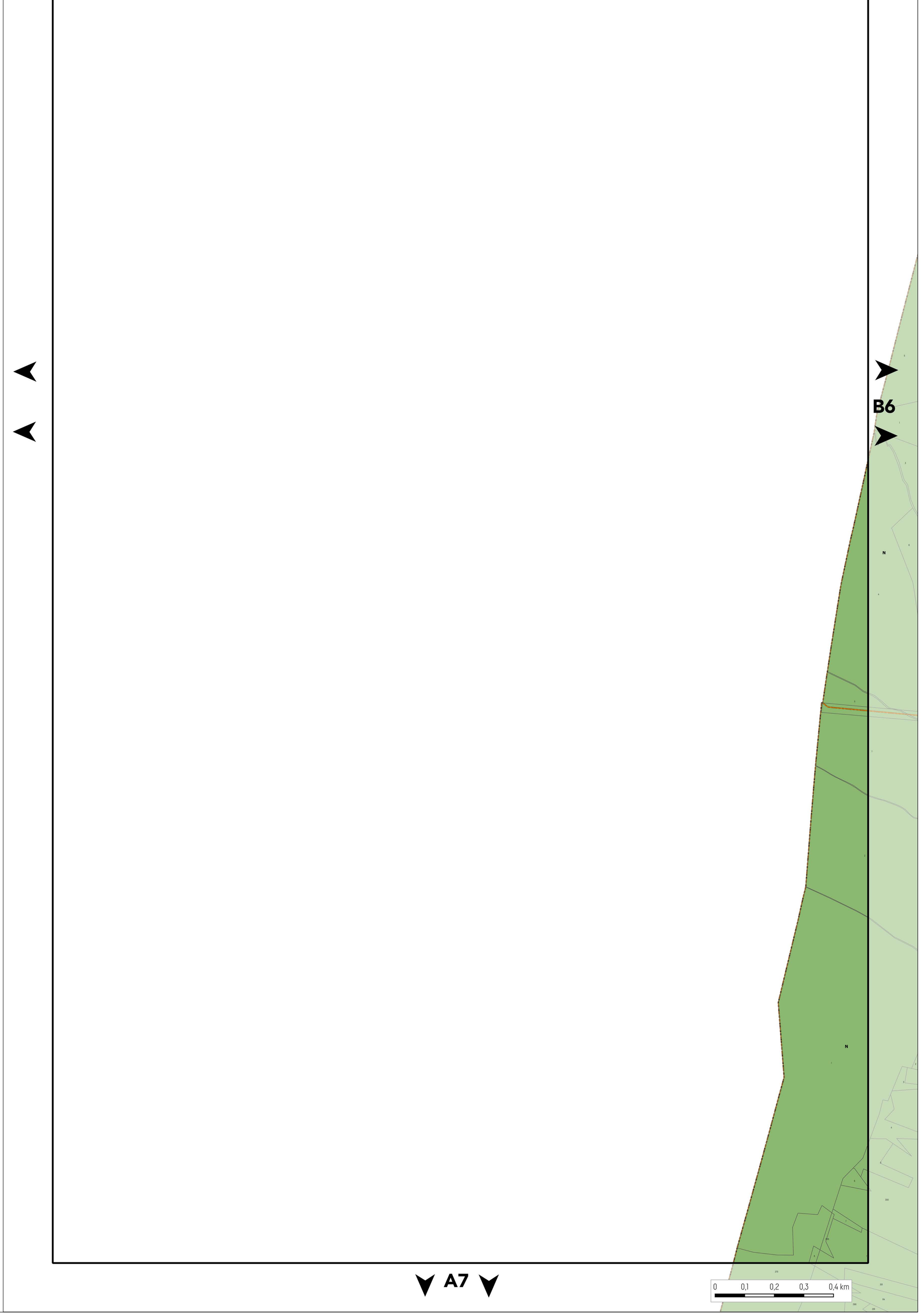
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

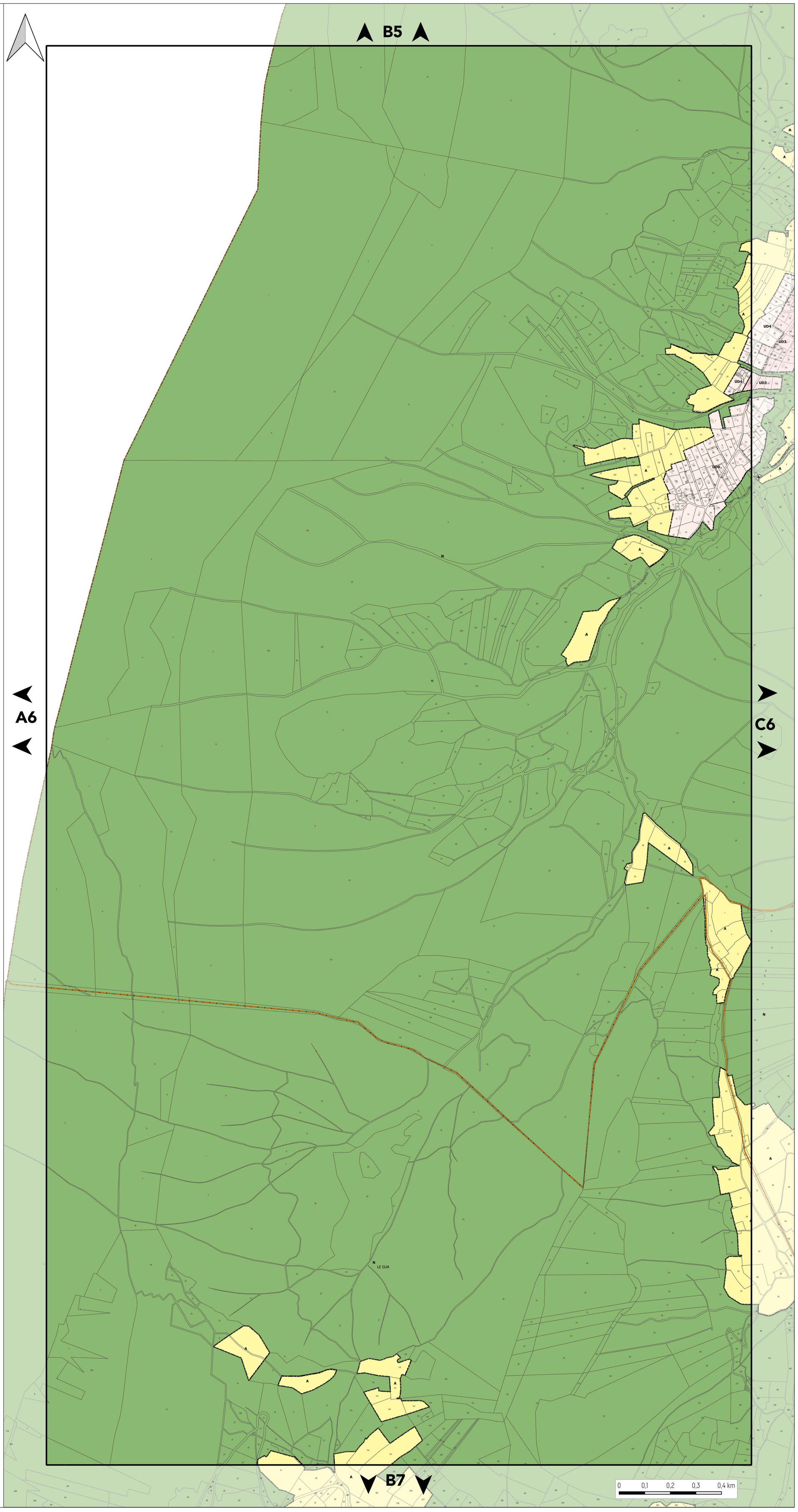
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

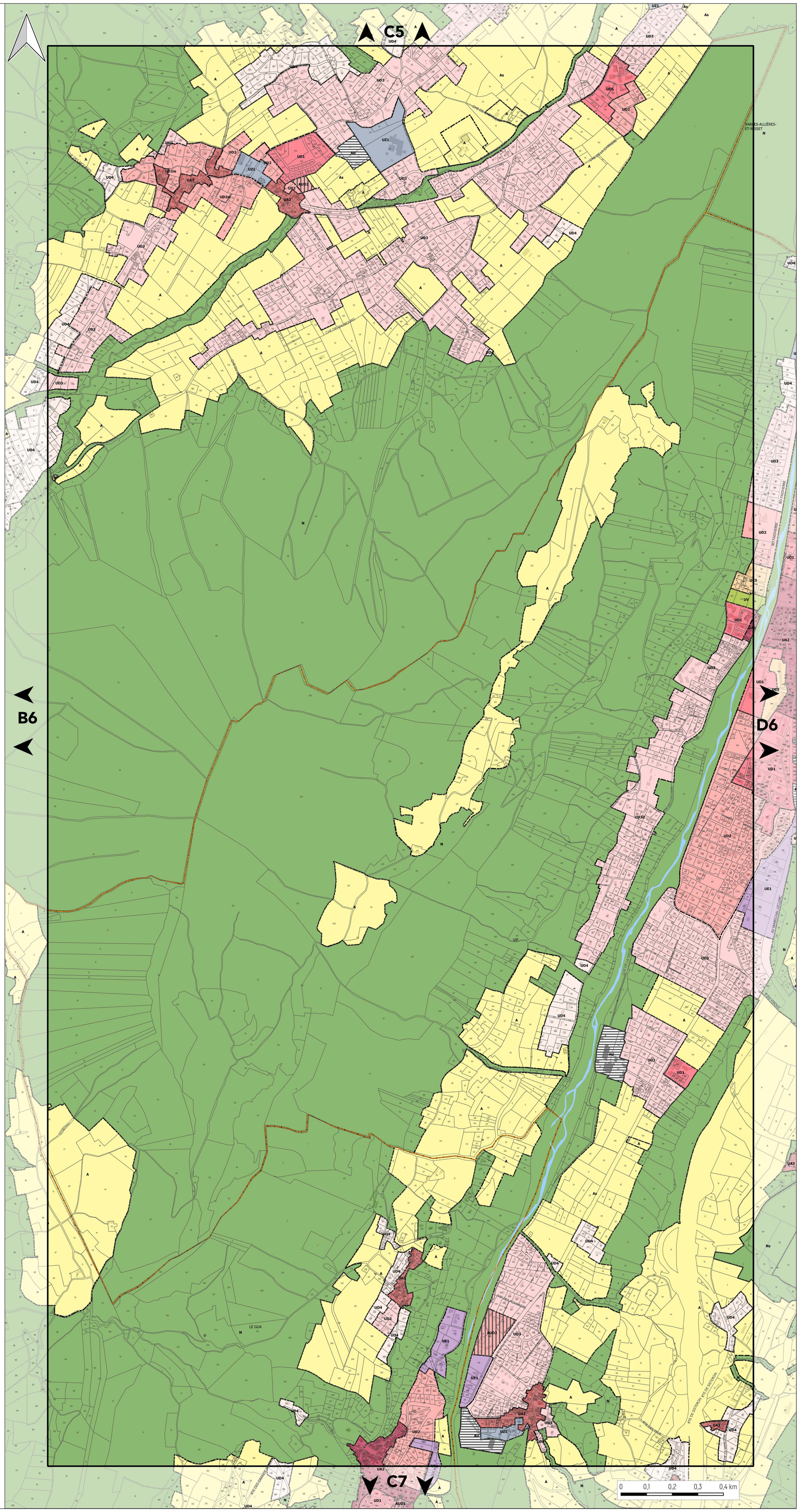
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

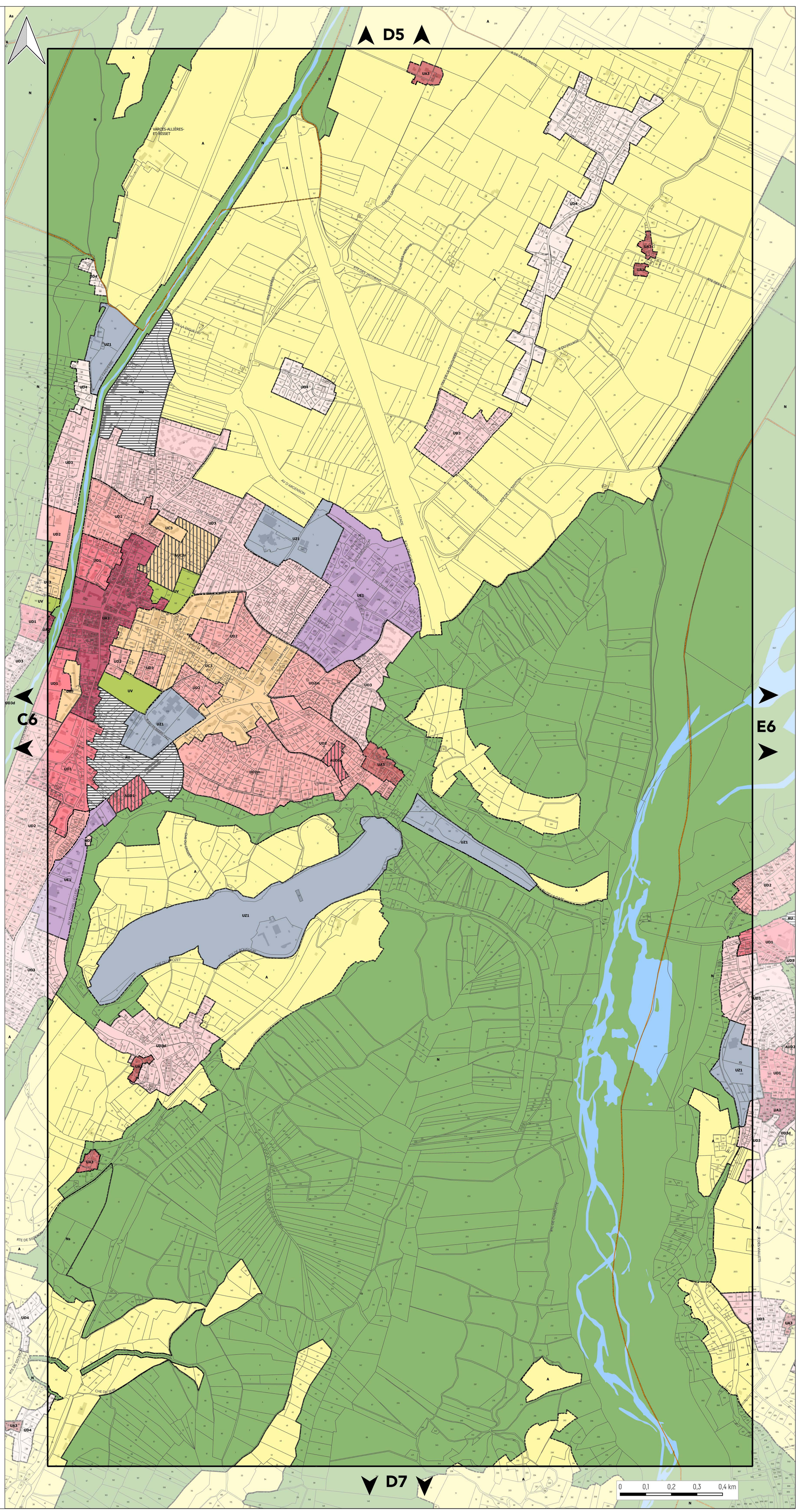
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

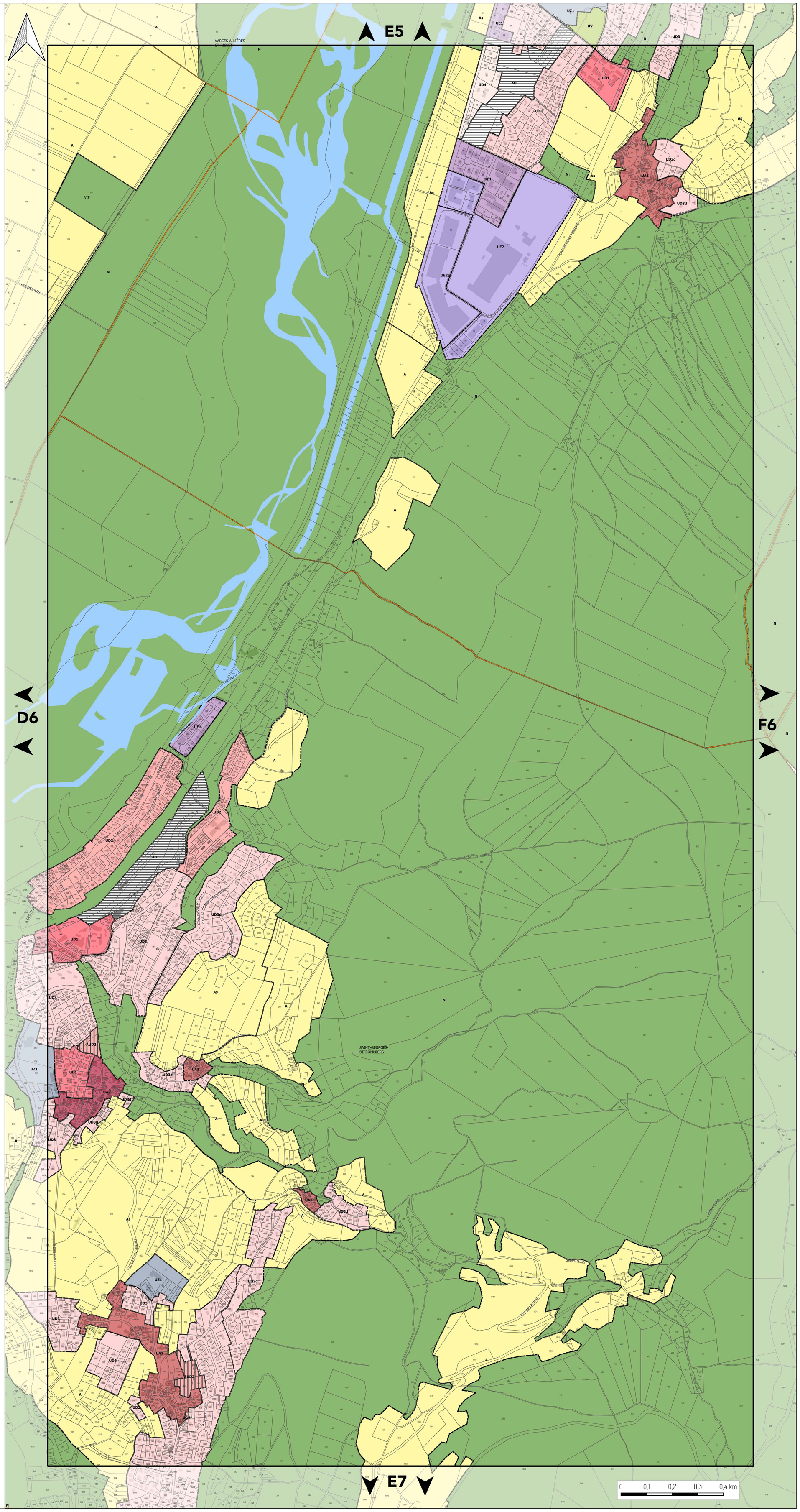
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

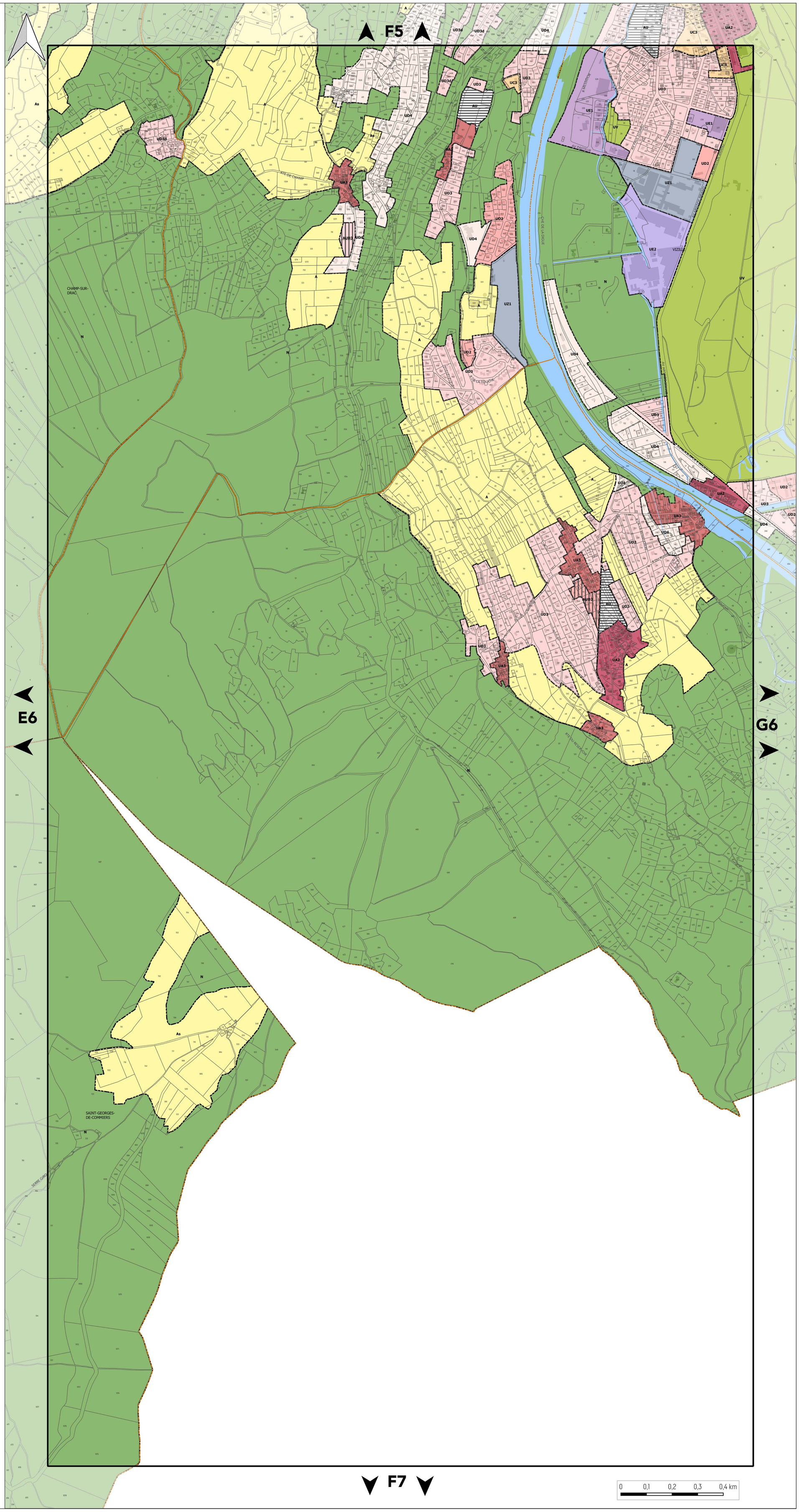
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°G6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

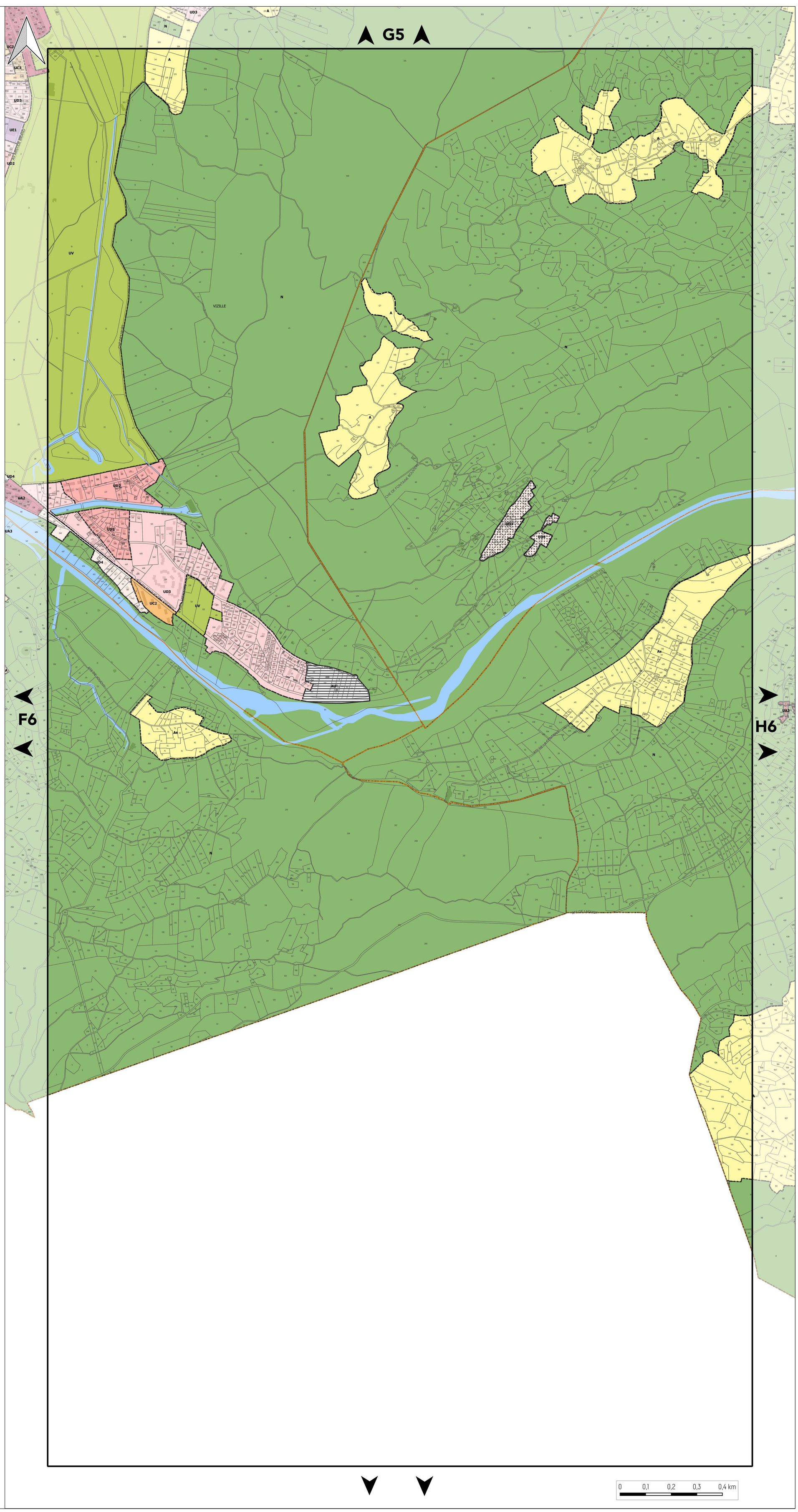
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

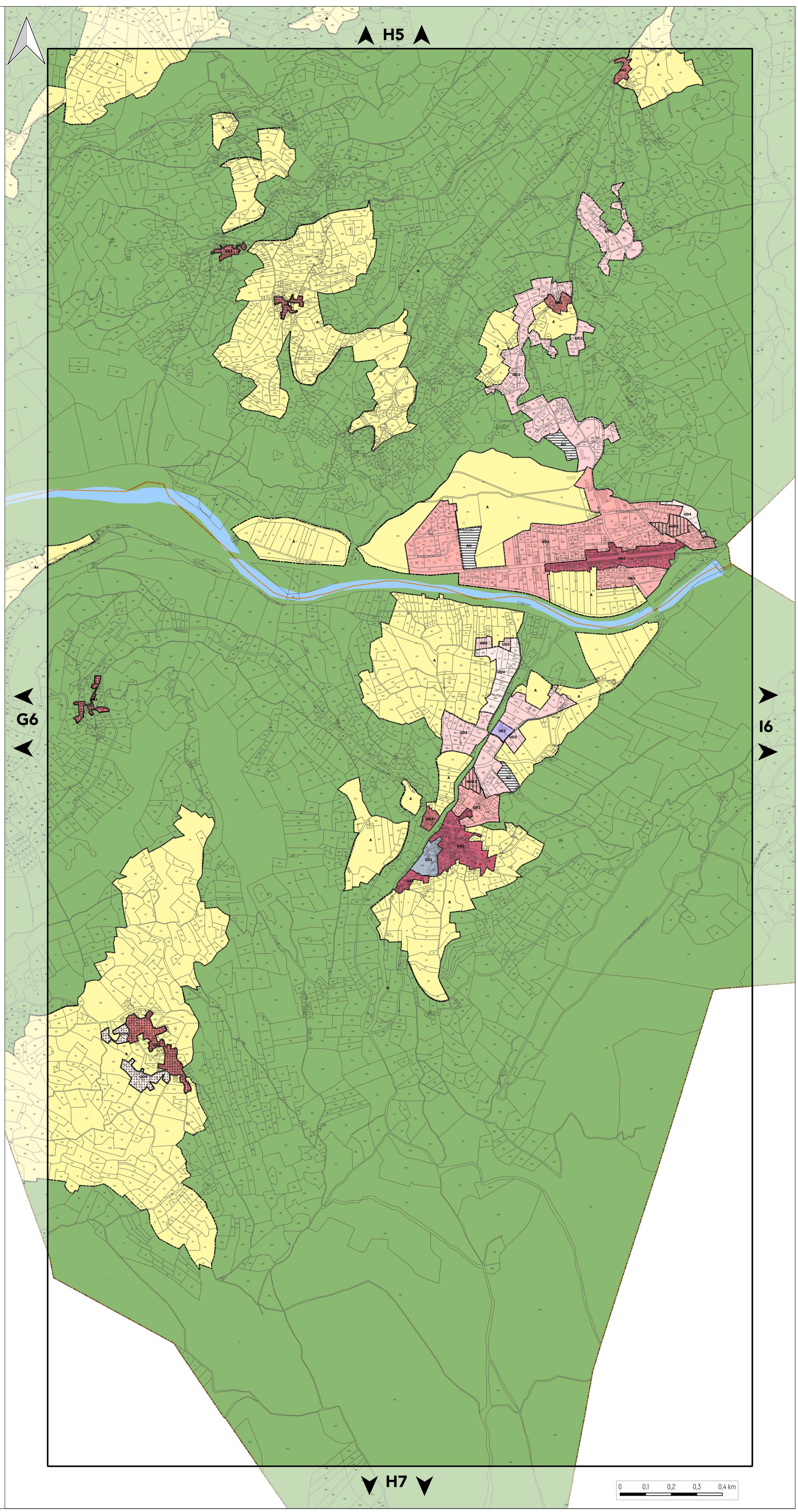
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°16

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

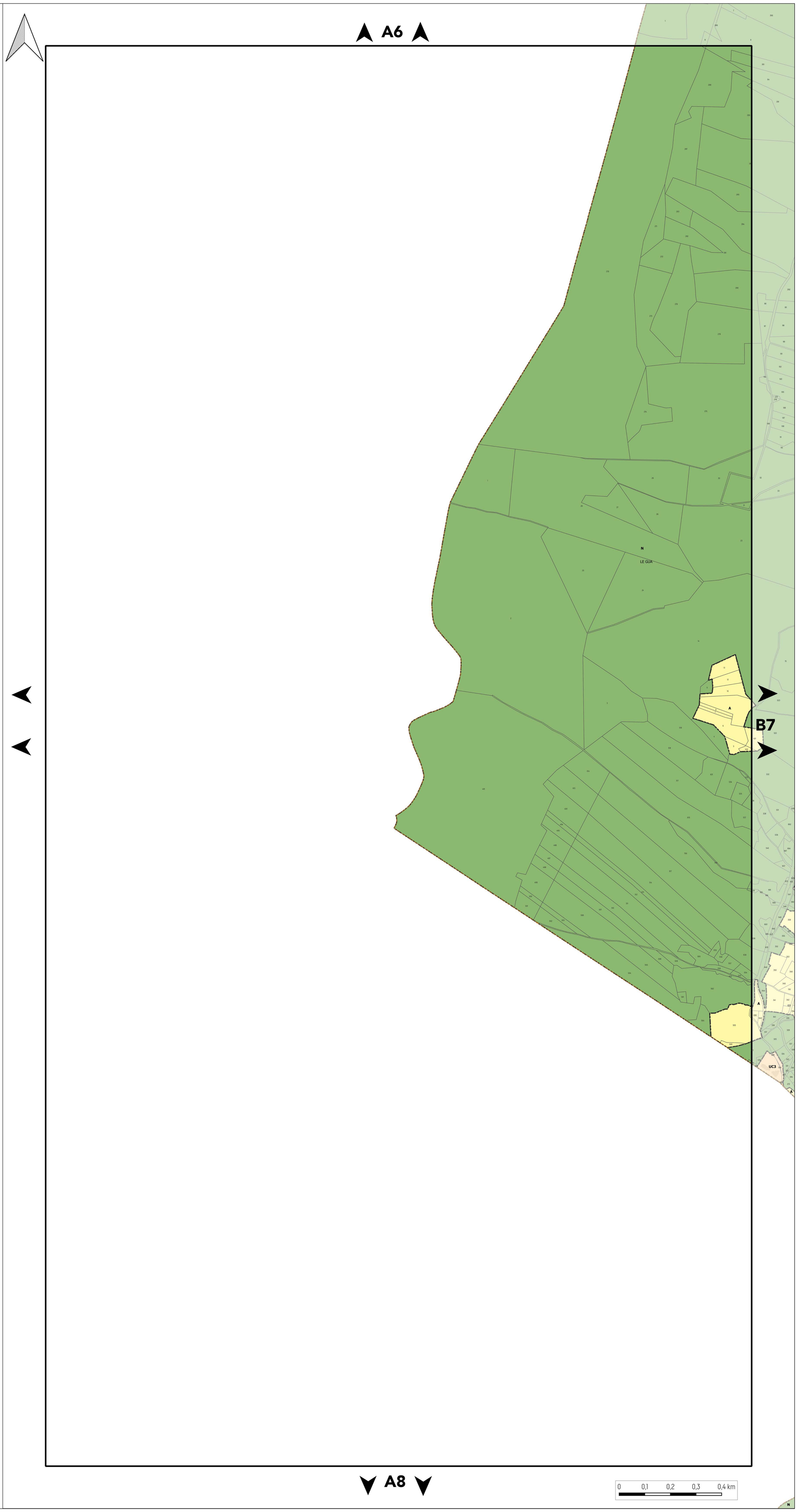
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

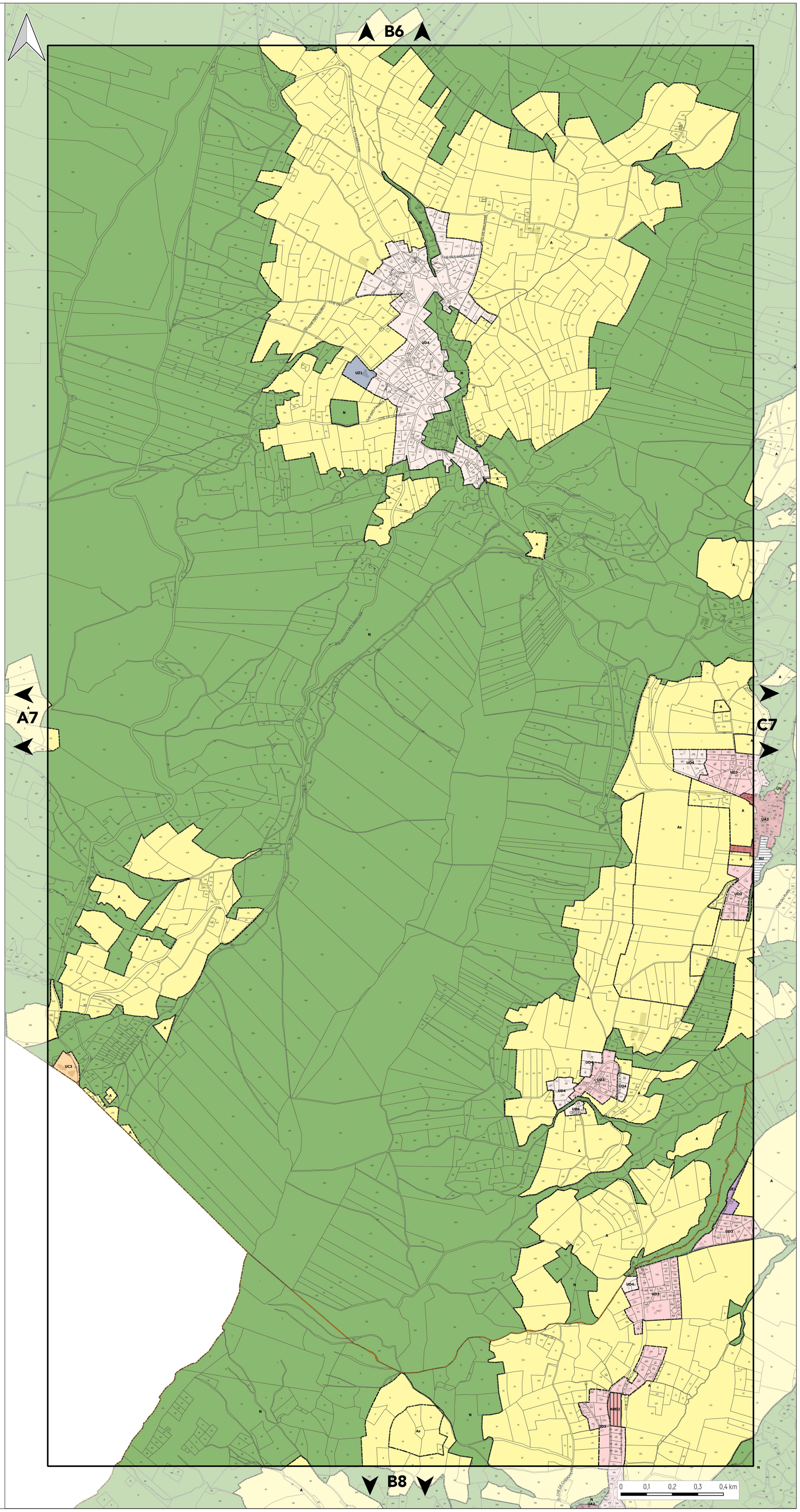
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

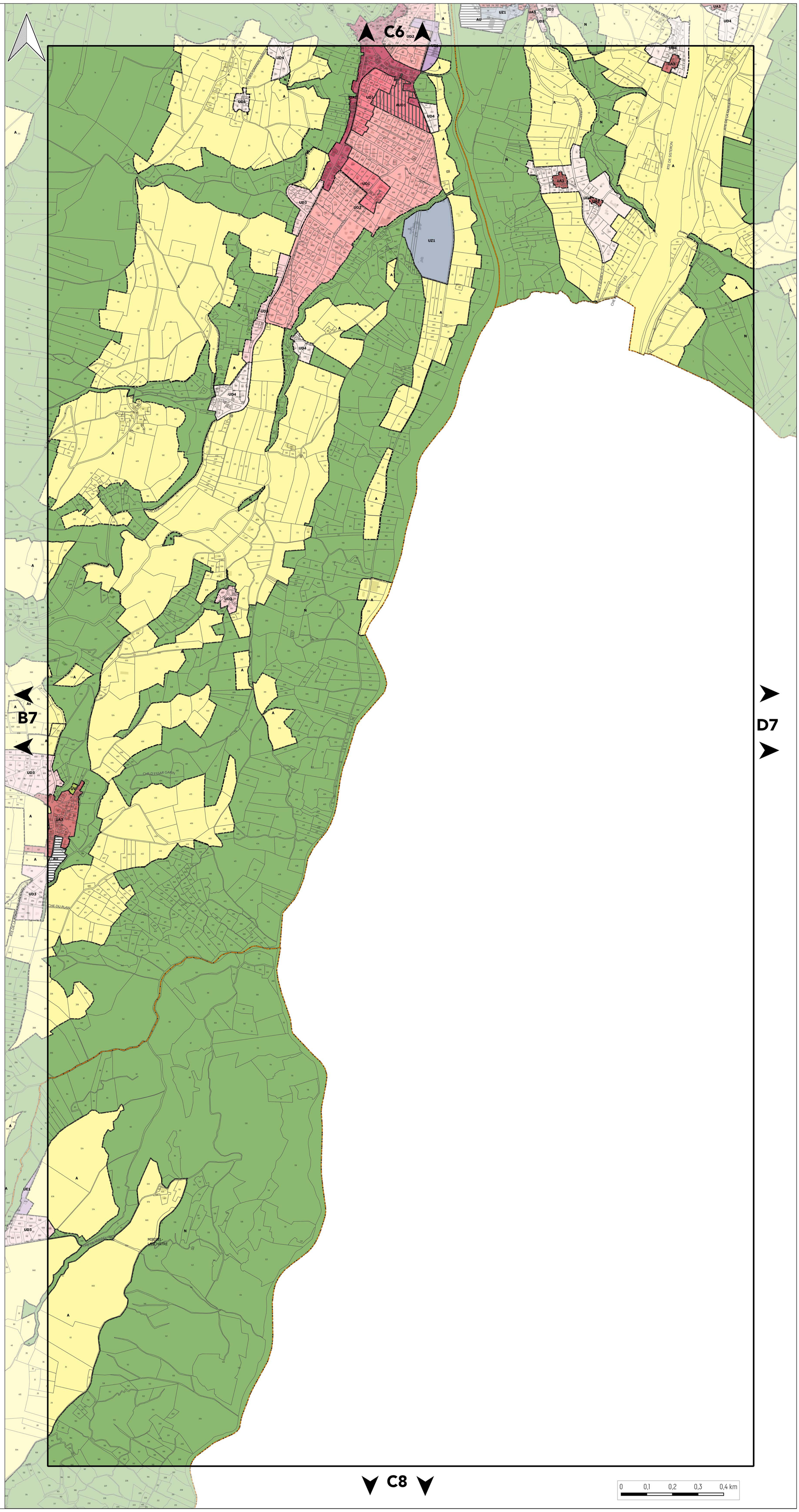
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°D7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

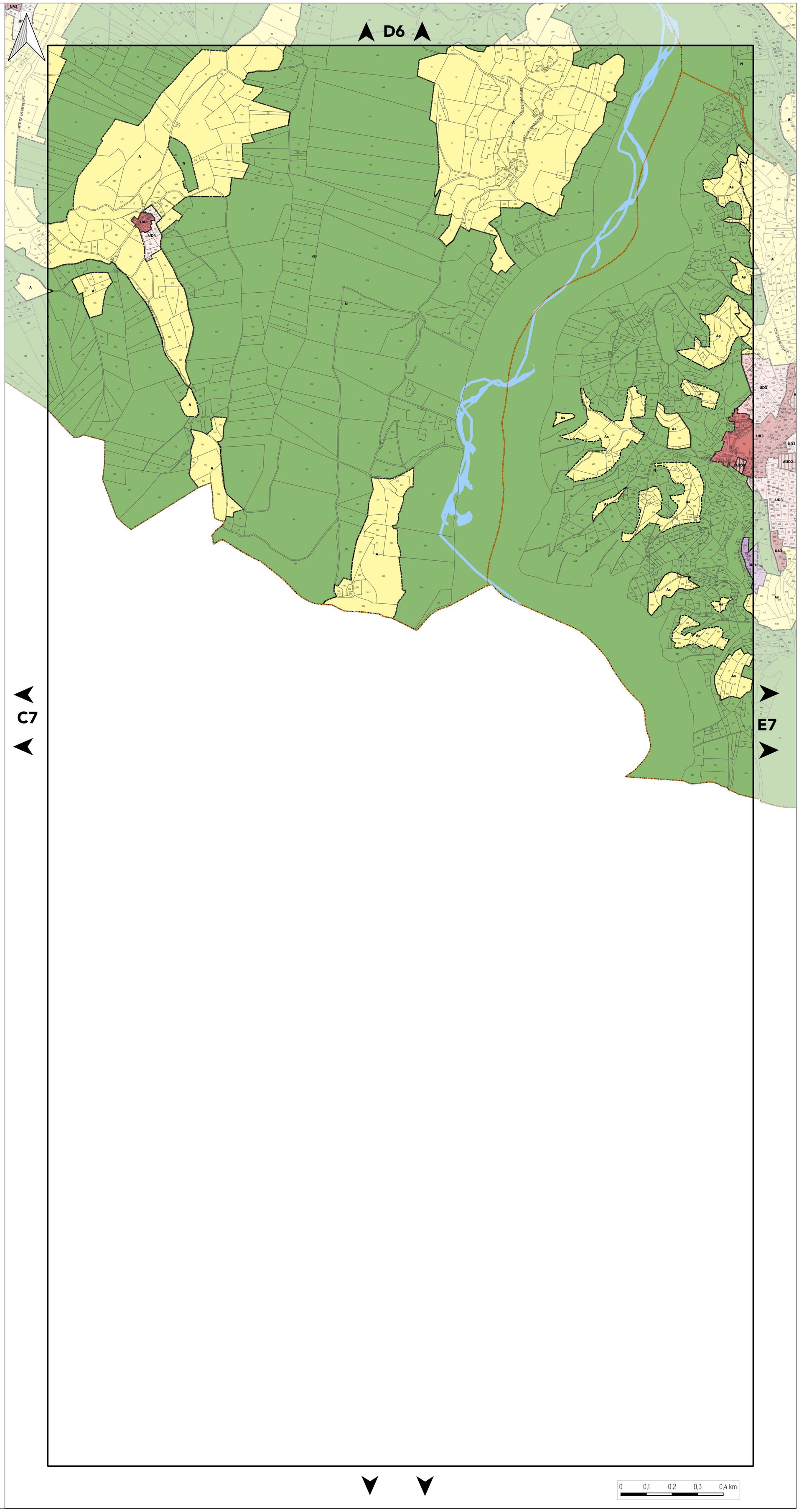
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°E7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE
ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

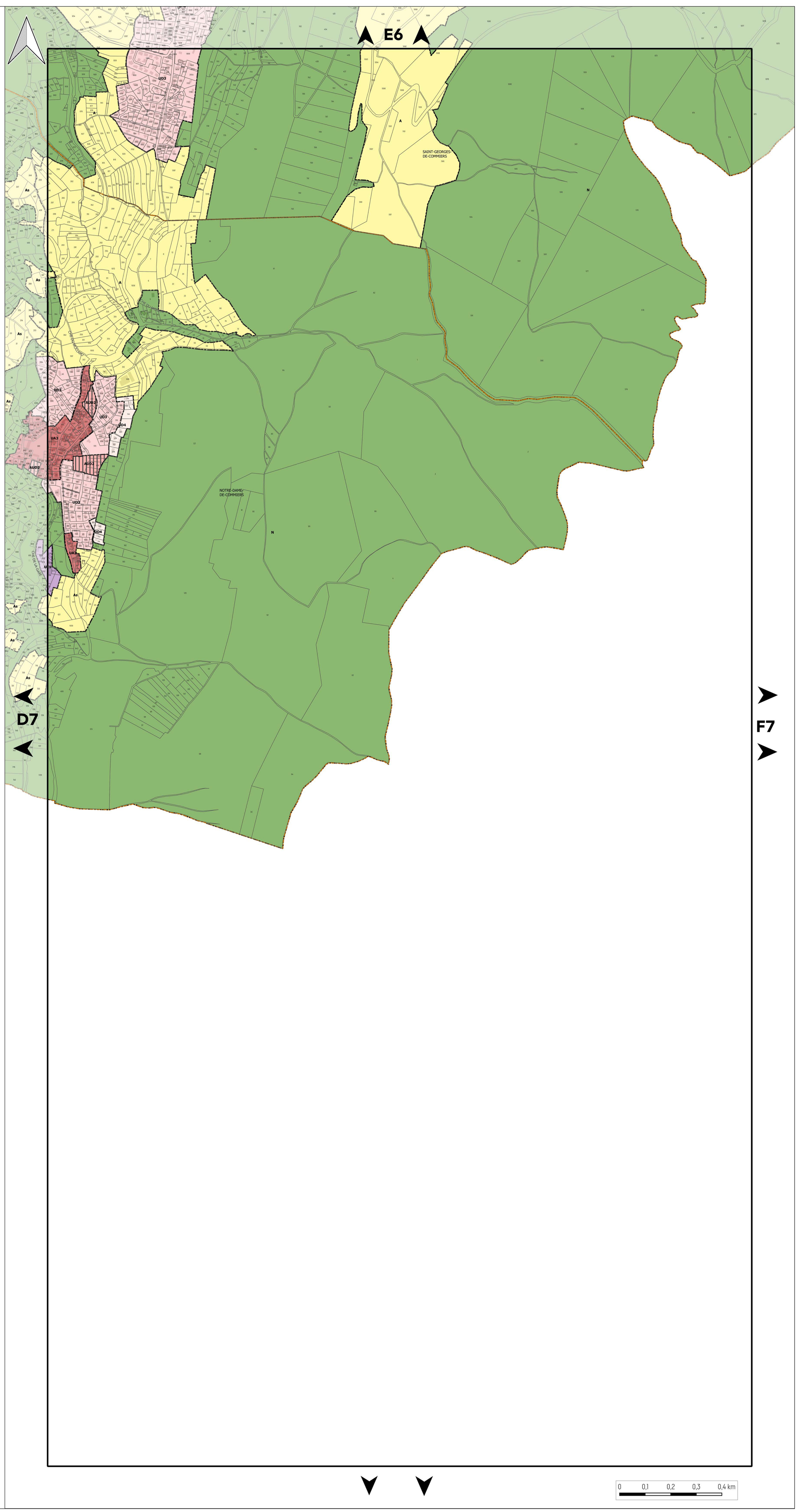
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°F7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

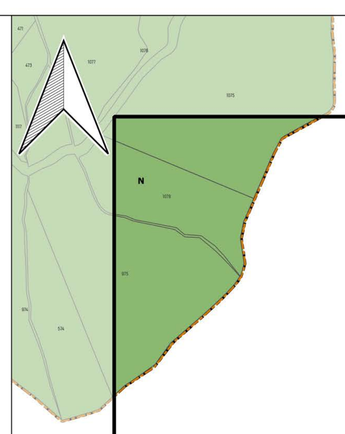
Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



F6

E7

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°H7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

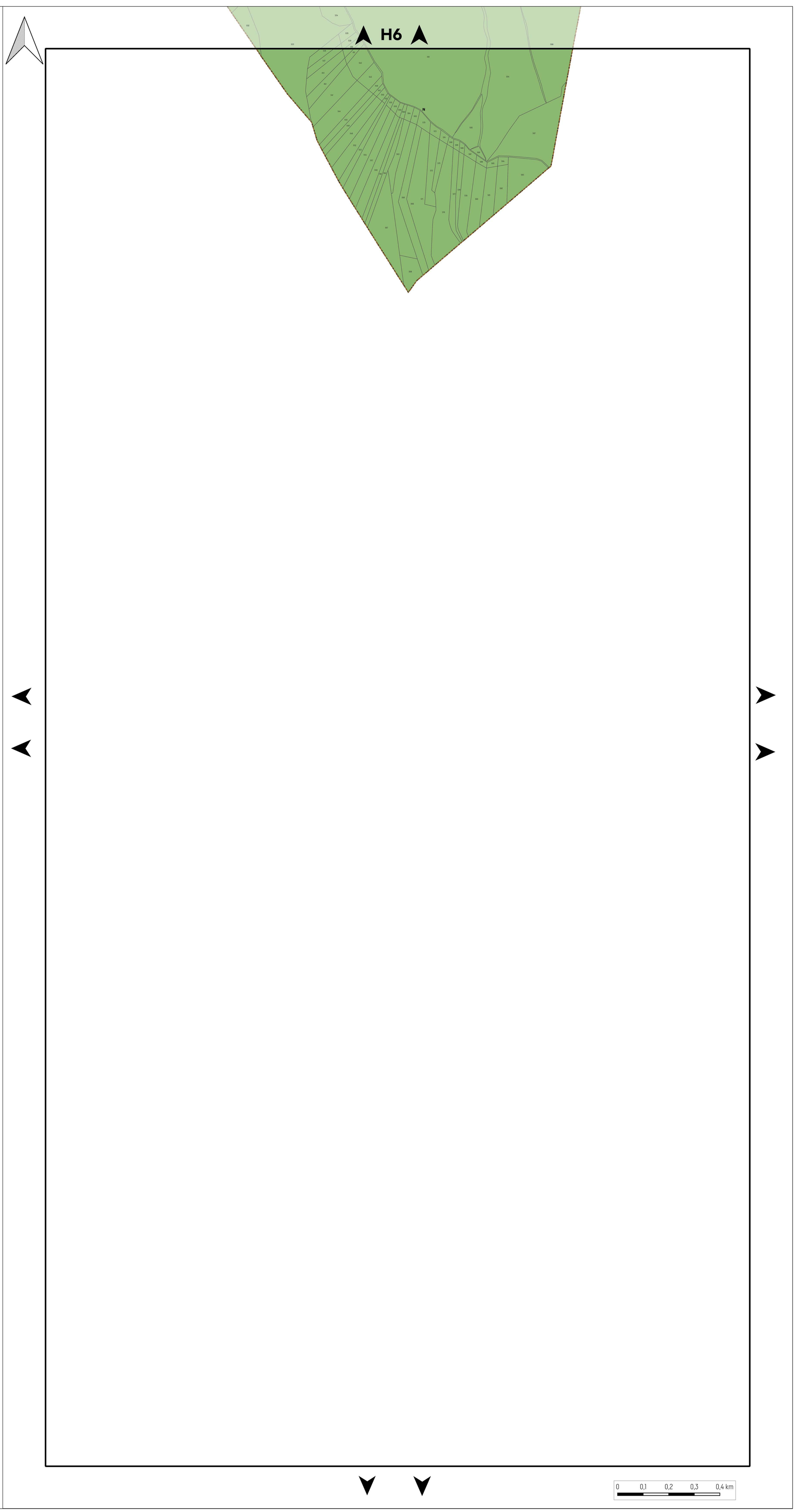
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°A8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

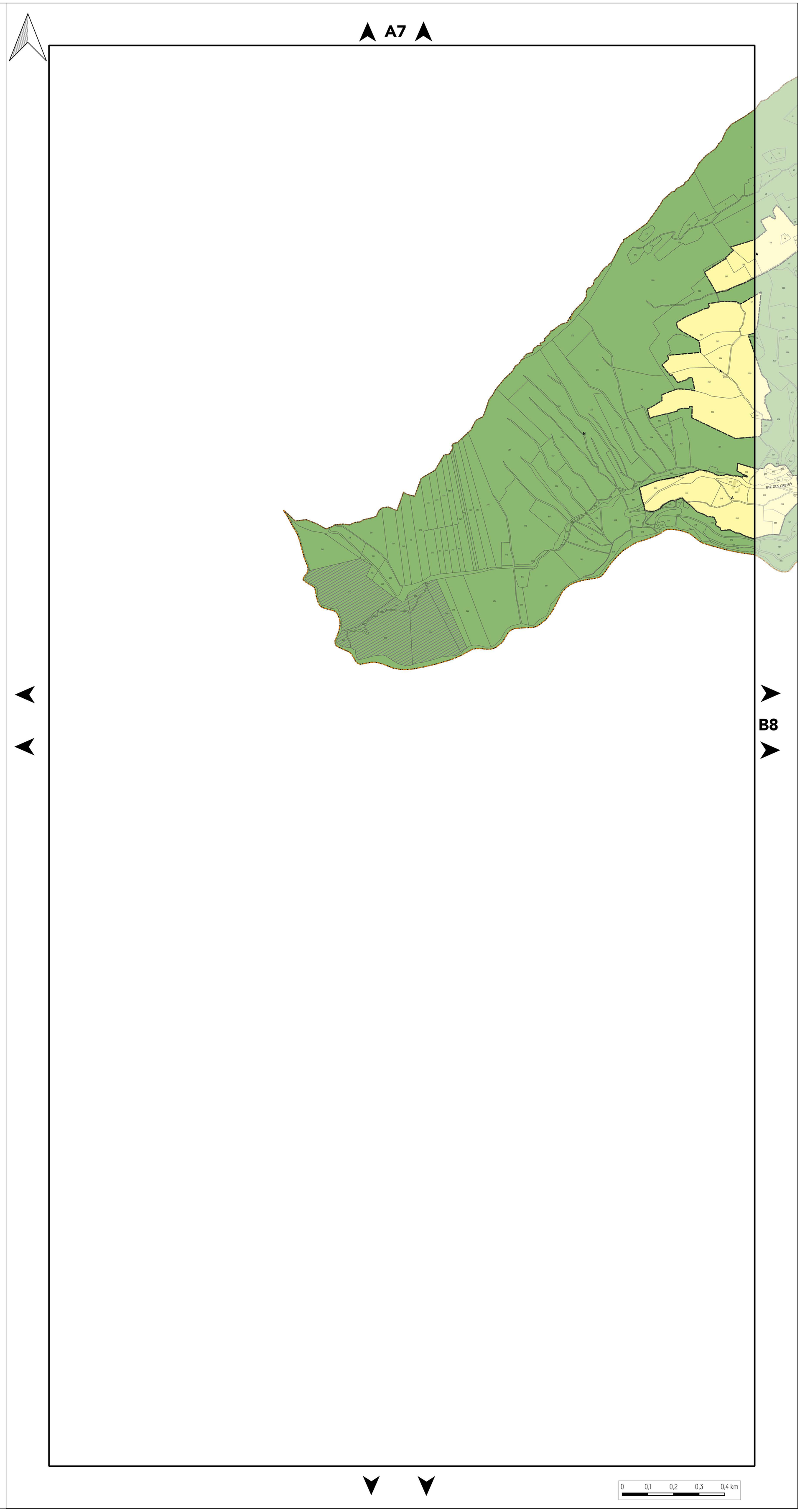
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°B8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

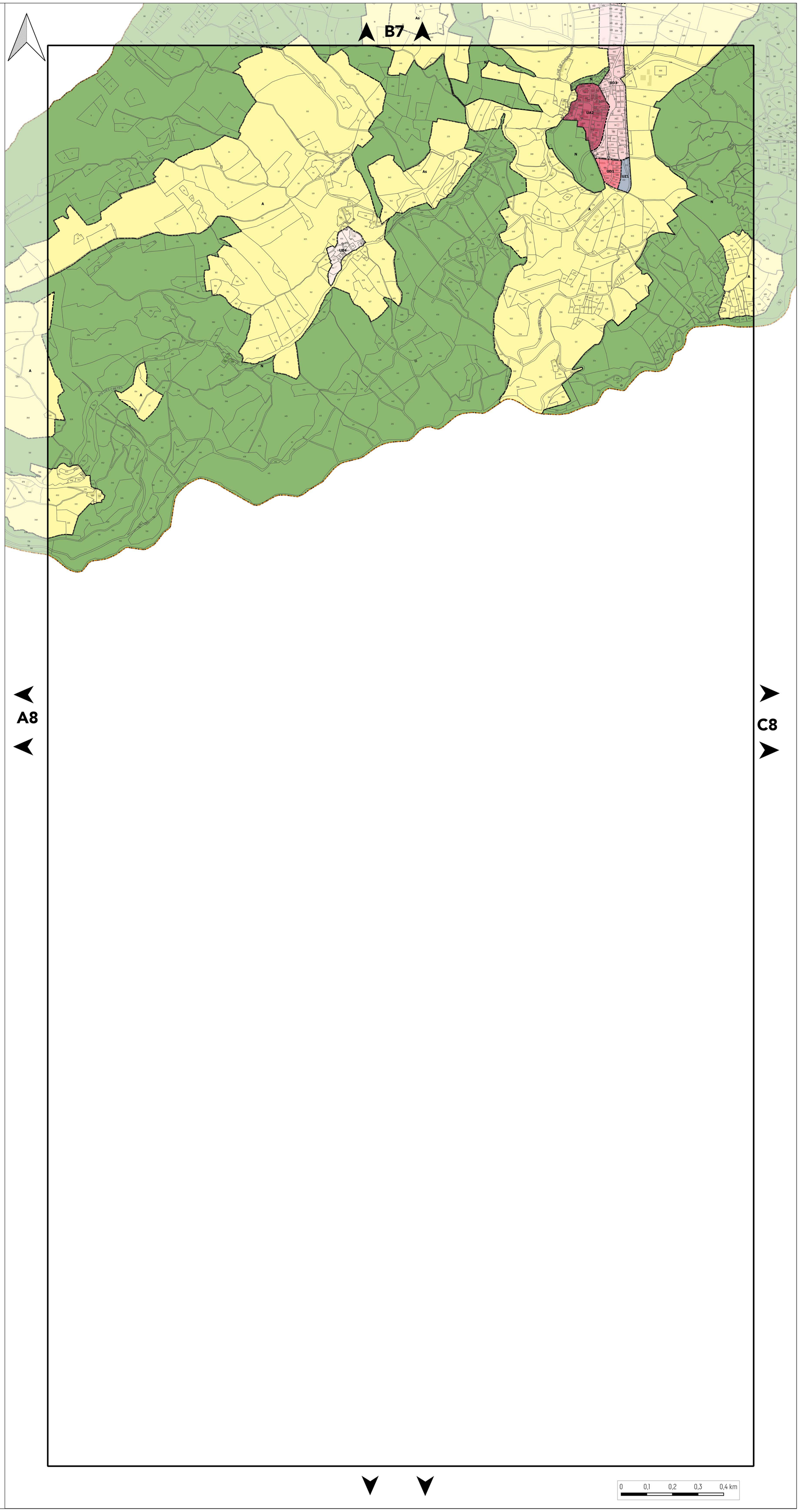
INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE N°C8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Mise en compatibilité Saint-Martin-d'Hères – Paul Bert / Paul Eluard du 15 Septembre 2026*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce A

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

ZONAGE

ZONES URBAINES

CENTRES ANCIENS
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS
- UB : Tissus urbains hétérogènes du coeur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

TISSUS PAVILLONNAIRES
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS
- UV : Parc urbain
- UZ1 : Equipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

ZONES ÉCONOMIQUES
- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

ZONES À URBANISER

STRICTE
- AU : Zone à urbaniser stricte

AVEC PROJET
- AUP : Zone à urbaniser avec réglement spécifique
- AUA2 : Zone à urbaniser de type UA2
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES AGRICOLES
- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles
- Insuffisance en eau potable et/ou assainissement
- Absence de collecteur d'eaux pluviales notamment

Secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées
- Niveau 1
- Niveau 2

INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
î	Bureaux autorisés sans lien fonctionnel avec des activités productives
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
ô	Règles spécifiques pour inciter à la réalisation d'opérations de taille suffisante pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

